

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUILLET 2020

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Jean-Marc DUSSEAU, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Christian ROYER, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI.

Absents excusés : M. Joseph SAMAMA pouvoir à M. Christian ROYER
Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Anne BARRÉ
Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE
Mme Jessica BULLIER pouvoir à M. Frédéric BUONO-BLONDEL

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sonia BRAU, Maire, pour le compte administratif 2019 de la commune (point n° 20).

Membres du Conseil Municipal sortis de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : M. Vladimir BOIRE et Mme Graziella LACROIX pour le point n° 25 inscrit à l'ordre du jour.

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

- **Entend** les questions orales du groupe des élus « Saint-Cyr-l'Ecole en commun », formulées ainsi :

« 1) Une habitante nous a informés que cela fait deux ans qu'elle a demandé un logement pour sa fille en situation de handicap et qu'elle n'a pas reçu de réponse. Pourriez-vous nous indiquer quel est le délai moyen pour ce type de situation ?

2) Pourrait-on avoir les raisons du retard des travaux de l'école Bizet et le nouveau planning détaillé des travaux ?

3) Suite aux témoignages de plusieurs familles saint-cyriennes habitant les quartiers Aérodrôme, Langevin et ZAC Renard, pourriez-vous nous indiquer comment fonctionne l'affectation des enfants à l'école de Romilly, pourquoi certaines familles y accèdent alors que d'autres, non, quand bien même elles sont arrivées avant ?

4) A la lecture de plusieurs conseils d'école, nous remarquons que les équipes enseignantes se plaignent régulièrement d'un manque de matériel informatique et d'une absence de consultation sur les achats (achats de tablettes sous Apple et donc impossibilité d'installer certaines applications qui ne sont que sur Android). Si de Romilly semble bien équipée, quand comptez-vous équiper au même niveau toutes les écoles ?

5) A propos du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, comment pouvons-nous avoir accès aux compte rendus de ce conseil ? Comment est utilisé le budget ? »

- **Prend acte** du procès-verbal de la séance du 26 février 2020 transmis pour information, le conseil municipal élu le 15 mars 2020 n'ayant pas à l'approuver, puisque 18 de ses membres sur 33 le composant, ne faisaient pas partie de la précédente assemblée communale de la mandature 2014-2020.

• **Réf. : 2020/07/1 - OBJET : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée de la mandature 2020-2026.**

Article 1 : En l'absence de vote à l'unanimité (**1 vote contre : Mme Catherine LONDADJIM**), décide de procéder au scrutin secret pour désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'offres.

Article 2 : Au vu des listes présentées par :

Saint-Cyr au Cœur 2020 :

Titulaires : M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON épouse ROUSSEAU, MM. Isidro DANTAS, Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, Claude COUTON.

Suppléants : M. Yves JOURDAN, Mmes Christine GOSSELIN, Fanny ACHART-VICTOR, Lydie DUCHON, M. Vladimir BOIRE.

Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

Titulaires : Mme Catherine LONDADJIM, M. Christophe CAPRONI, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Lydie DULONGPONT, M. Mehdi BELKACEM.

Suppléants : Mme Armelle AGNERAY, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI.

Procède ensuite au vote, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne. **Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33
- à déduire : les bulletins litigieux énumérés
aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 33

Ont obtenu :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 : 26 voix
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 7 voix

Calcul du quotient électoral : il est effectué en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir, soit 5 sièges.

- 33 voix : 5 = 6,6

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 6,6, elle obtient 1 siège

1) Répartition à la proportionnelle :

a) membres titulaires :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 :
26 voix : $6,6 = 3,93$, soit 3 sièges
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :
7 voix : $6,6 = 1,06$, soit 1 siège

b) membres suppléants :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 :
26 voix : $6,6 = 3,93$, soit 3 sièges
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :
7 voix : $6,6 = 1,06$, soit 1 siège

4 sièges (de titulaires et de suppléants) sont attribués, dont 3 sièges (de titulaires et de suppléants) à la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 et 1 siège (de titulaire et de suppléant) à la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun.

2) Répartition au plus fort reste :

Il reste un siège non pourvu à pourvoir selon la répartition au plus fort reste.

a) membres titulaires :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 :
 $26 - (6,6 \times 3 \text{ sièges}) = 26 - 19,8 = \text{reste de } 6,2$
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :
 $7 - (6,6 \times 1 \text{ siège}) = 7 - 6,6 = \text{reste de } 0,4$

Le siège de titulaire non pourvu est attribué à liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 qui a le plus fort reste (reste de 6,2).

b) membres suppléants :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 :
 $26 - (6,6 \times 3 \text{ sièges}) = 26 - 19,8 = \text{reste de } 6,2$
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :
 $7 - (6,6 \times 1 \text{ siège}) = 7 - 6,6 = \text{reste de } 0,4$

Le siège de suppléant non pourvu est attribué à liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 qui a le plus fort reste (reste de 6,2).

A l'issue de cette répartition, la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 obtient 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants à la Commission d'Appel d'Offres, la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun obtenant 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Article 3 : Après cette élection, la Commission d'Appel d'Offres élue pour la durée de la mandature 2020-2026 est ainsi composée :

le Maire ou son représentant, président,
 et

Titulaires : M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON épouse ROUSSEAU, MM. Isidro DANTAS, Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, Mme Catherine LONDADJIM

Suppléants : M. Yves JOURDAN, Mmes Christine GOSSELIN, Fanny ACHART-VICTOR, Lydie DUCHON, Armelle AGNERAY.

Madame le Maire :

« Nous avons précédemment voté le concept et aujourd'hui nous votons la délibération. Je vous propose de faire :

- Liste 1 pour Saint-Cyr au Cœur,
- Liste 2 pour Saint-Cyr-l'Ecole en commun.

Est-ce que cela vous convient ? Parfait.

Donc évidemment cette commission-là ne peut pas être votée à main levée et donc nous passerons tous aux urnes, comme la seconde me semble-t-il.

Donc Saint-Cyr au Cœur 2020 vous propose en titulaires :

- M. Henri LANCELIN,
- Mme Marie-Laure ROUSSEAU,
- M. Isidro DANTAS,
- M. Jérôme de NAZELLE,
- M. Claude COUTON.

En suppléants :

- M. Yves JOURDAN,
- Mme Christine GOSSELIN,
- Mme Fanny ACHART-VICTOR,
- Mme Lydie DUCHON,
- M. Vladimir BOIRE.

En candidatures Saint-Cyr-l'Ecole en commun, il vous est proposé en titulaires :

- Mme Catherine LONDADJIM,
- M. Christophe CAPRONI,
- Mme Marie LITWINOWICZ,
- Mme Lydie DULONGPONT,

– M. Mehdi BELKACEM.

En suppléants :

- Mme Armelle AGNERAY,
- Mme Marie LITWINOWICZ,
- M. Matthieu MIRLEAU,
- Mme Lydie DULONGPONT,
- M. Christophe CAPRONI.

Juste une remarque, on va le voter comme ça, vous nous l'avez passé, j'en ai donné lecture, mais normalement sur une liste on ne peut pas être à la fois titulaire et suppléant, puisque c'est une même et unique liste.

Alors, je lis dans mes notes que quand même on a la possibilité, si nous les souhaitons, de le voter à mains levées.

Donc, je vous propose de voter cette délibération à mains levées.

Qui s'abstient ?

Qui est contre ?

Donc, nous allons voter à bulletins secrets. Vous avez tous vos petits bulletins ?

Je vous remercie.

On va désigner le secrétaire à qui je vais demander de bien vouloir venir tenir l'urne, puis un assesseur pour la liste Saint-Cyr au Cœur, un pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun et nous allons procéder au vote. »

Les membres du conseil municipal sont appelés nominativement par Madame le Maire à voter les uns après les autres, puis on procède au dépouillement.

Madame le Maire :

« Donc, résultat du vote. Nous sommes donc sur 5 sièges à pourvoir, 5 titulaires et 5 suppléants, nous avons 33 suffrages exprimés, le quotient électoral est donc $33 : 5 = 6,6$.

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 6,6 elle obtient un siège.

Donc la répartition à la proportionnelle :

Liste 1 : 26 bulletins : $6,6 = 3,93$, soit 3 sièges.

Liste 2 : 7 voix : $6,6 = 1,06$, soit 1 siège.

4 sièges sont donc attribués, il reste un à accorder suivant la répartition au plus fort reste :

Liste 1 : $26 - (6,6 \times 3) = 26 - 19,8 = 6,2$

Liste 2 : $7 - (6,6 \times 1) = 7 - 6,6 = 0,4$

Le dernier siège est donc attribué à la Liste 1.

Je vous remercie Messieurs, Dames.

Pour la Commission d'Appel d'Offres pour la durée de la mandature :

Liste Saint-Cyr au Cœur, titulaires :

- M. Henri LA NCELIN,
- Mme Marie-Laure ROUSSEAU,
- M. Isidro DANTAS,
- M. Jérôme de NAZELLE.

Liste Saint-Cyr au Cœur, suppléants :

- M. Yves JOURDAN,
- Mme Christine GOSSELIN,
- Mme Fanny ACHART-VICTOR,
- Mme Lydie DUCHON.

Liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

- Mme Catherine LONDADJIM, titulaire,
 - Mme Armelle AGNERAY, suppléante. »
-

• **Réf. : 2020/07/2 - OBJET : Renouvellement de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).**

Article 1 : Décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service Public.

Article 2 : Au vu des listes présentées par :

Saint-Cyr au Cœur 2020 :

Titulaires : Mmes Sophie MARVIN, Lydie DUCHON, Brigitte AUBONNET, Jessica BULLIER, Isabelle GENEVELLE.

Suppléants : MM. Claude COUTON, Joseph SAMAMA, Freddy CLAIREMBAULT, Vladimir BOIRE, Christian ROYER.

Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

Titulaires : Mme Armelle AGNERAY, M. Mehdi BELKACEM, Mme Catherine LONDADJIM, MM. Matthieu MIRLEAU, Christophe CAPRONI.

Suppléants : Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU.

Ont obtenu :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 : 26 voix
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 7 voix

Calcul du quotient électoral : il est effectué en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir, soit 5 sièges.

- $33 \text{ voix} : 5 = 6,6$

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 6,6, elle obtient 1 siège

1) Répartition à la proportionnelle :

a) membres titulaires :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 :
 $26 \text{ voix} : 6,6 = 3,93$, soit 3 sièges
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :
 $7 \text{ voix} : 6,6 = 1,06$, soit 1 siège

b) membres suppléants :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 :
 $26 \text{ voix} : 6,6 = 3,93$, soit 3 sièges
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :
 $7 \text{ voix} : 6,6 = 1,06$, soit 1 siège

4 sièges (de titulaires et de suppléants) sont attribués, dont 3 sièges (de titulaires et de suppléants) à la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 et 1 siège (de titulaire et de suppléant) à la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun.

2) Répartition au plus fort reste :

Il reste un siège non pourvu à pourvoir selon la répartition au plus fort reste.

a) membres titulaires :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 :
 $26 - (6,6 \times 3 \text{ sièges}) = 26 - 19,8 = \text{reste de } 6,2$
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :
 $7 - (6,6 \times 1 \text{ siège}) = 7 - 6,6 = \text{reste de } 0,4$

Le siège de titulaire non pourvu est attribué à liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 qui a le plus fort reste (reste de 6,2).

b) membres suppléants :

- liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 :
 $26 - (6,6 \times 3 \text{ sièges}) = 26 - 19,8 = \text{reste de } 6,2$
- liste présentée par Saint-Cyr-l'Ecole en commun :
 $7 - (6,6 \times 1 \text{ siège}) = 7 - 6,6 = \text{reste de } 0,4$

Le siège de suppléant non pourvu est attribué à liste présentée par Saint-Cyr au Cœur 2020 qui a le plus fort reste (reste de 6,2).

A l'issue de cette répartition, la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 obtient 4 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants à la Commission de Délégation de Service Public, la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun obtenant 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant.

Article 3 : Après cette élection, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) élue pour la durée de la mandature 2020-2026 est ainsi composée :

le Maire ou son représentant, président,

et

Titulaires : Mmes Sophie MARVIN, Lydie DUCHON, Brigitte AUBONNET, Jessica BULLIER, Armelle AGNERAY

Suppléants : MM. M. Claude COUTON, Joseph SAMAMA, Freddy CLAIREMBAULT, Vladimir BOIRE, Mme Marie LITWINOWICZ.

Madame le Maire :

« Je vous propose de voter à main levée.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Nous allons donc procéder au vote à main levée.

Il s'agit donc de la constitution de la commission de délégation de service public, elle a été donc déposée à la mairie par chaque groupe avant le 7 juillet 2020 à 16h. Les listes qui vous sont proposées :

Pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 que nous appellerons Liste 1, on vous propose en titulaires :

- Mme Sophie MARVIN,
- Mme Lydie DUCHON,
- Mme Brigitte AUBONNET,
- Mme Jessica BULLIER,
- Mme Isabelle GENEVELLE.

En suppléants :

- M. Claude COUTON,
- M. Joseph SAMAMA,
- M. Freddy CLAIREMBAULT,
- M. Vladimir BOIRE,
- M. Christian ROYER.

La liste des candidatures pour Saint-Cyr-l'Ecole en commun, appelée Liste 2, en titulaires :

- Mme Armelle AGNERAY,
- M. Mehdi BELKACEM,
- Mme Catherine LONDADJIM,
- M. Matthieu MIRLEAU,
- M. Christophe CAPRONI.

En suppléants :

- Mme Marie LITWINOWICZ,
- M. Christophe CAPRONI,
- M. Mehdi BELKACEM,
- Mme Lydie DULONGPONT,
- M. Matthieu MIRLEAU.

Je ne reprends pas, mais en fait on a toujours le même problème.

Je vous propose donc de procéder au vote pour la Liste 1 Saint-Cyr au Cœur :

Qui vote ? 26, je vous remercie.

Pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun, Liste 2 : 7 voix.

Sur le même principe de calcul que tout à l'heure, je ne vous le refais pas, sont nommés à la commission de délégation de service public, pour la liste Saint-Cyr au Cœur en titulaires :

- Mme Sophie MARVIN,
- Mme Lydie DUCHON,
- Mme Brigitte AUBONNET,
- Mme Jessica BULLIER.

En suppléants :

- M. Claude COUTON,
- M. Joseph SAMAMA,
- M. Freddy CLAIREMBAULT,
- M. Vladimir BOIRE.

Pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

- Mme Armelle AGNERAY, titulaire,
- Mme Marie LITWINOWICZ, suppléante.

Je vous remercie. »

• **Réf. : 2020/07/3 - OBJET : Désignation des délégués dans les Conseils d'Ecoles.**

Au vu des candidats présentés par :

Saint-Cyr au Cœur 2020 :

Ecole Jean Jaurès : Mme Lydie DUCHON

Ecole Ernest Bizet : Mme Brigitte AUBONNET

Ecole Irène Joliot-Curie : M. Vladimir BOIRE

Ecole Romain Rolland : M. Joseph SAMAMA

Groupe scolaire Jacqueline de Romilly : MM. Joseph SAMAMA, Yves JOURDAN, Mme Jessica BULLIER

Ecole maternelle Jean Macé : Mme Fanny ACHART-VICTOR

Ecole maternelle Robert Desnos : M. Claude COUTON

Ecole maternelle Jean d'Ormesson : Mme Anne BARRÉ

Ecole maternelle Léon Jouannet : M. Freddy CLAIREMBAULT

Ecole maternelle Victor Hugo : Mme Brigitte AUBONNET

Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

Ecole Ernest Bizet : Mme Armelle AGNERAY

Groupe scolaire Jacqueline de Romilly : Mme Lydie DULONGPONT

Ecole maternelle Léon Jouannet : Mme Marie LITWINOWICZ

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune pour siéger dans les conseils d'écoles.

Article 2 : **Désigne par 26 voix** pour représenter la commune au sein des écoles maternelles et primaires de la Ville, les délégués mentionnés ci-dessous :

Ecole Jean Jaurès : Mme Lydie DUCHON

Ecole Ernest Bizet : Mme Brigitte AUBONNET

Ecole Irène Joliot-Curie : M. Vladimir BOIRE

Ecole Romain Rolland : M. Joseph SAMAMA

Groupe scolaire Jacqueline de Romilly : MM. Joseph SAMAMA, Yves JOURDAN, Mme Jessica BULLIER

Ecole maternelle Jean Macé : Mme Fanny ACHART-VICTOR

Ecole maternelle Robert Desnos : M. Claude COUTON

Ecole maternelle Jean d'Ormesson : Mme Anne BARRÉ

Ecole maternelle Léon Jouannet : M. Freddy CLAIREMBAULT

Ecole maternelle Victor Hugo : Mme Brigitte AUBONNET,

Mmes Armelle AGNERAY (candidate pour l'école Ernest Bizet), Lydie DULONGPONT (candidate pour le Groupe scolaire Jacqueline de Romilly) et Marie LITWINOWICZ (candidate pour l'école maternelle Léon Jouannet), **ayant obtenu 7 voix.**

Madame le Maire :

« Il s'agit d'élire un délégué par école maternelle et primaire.

Saint-Cyr au Cœur vous propose :

- Ecole Jean Jaurès : Mme Lydie DUCHON
- Ecole Ernest Bizet : Mme Brigitte AUBONNET
- Ecole Irène Joliot-Curie : M. Vladimir BOIRE
- Ecole Romain Rolland : M. Joseph SAMAMA
- Groupe scolaire Jacqueline de Romilly : MM. Joseph SAMAMA, Yves JOURDAN, Mme Jessica BULLIER
- Ecole maternelle Jean Macé : Mme Fanny ACHART-VICTOR
- Ecole maternelle Robert Desnos : M. Claude COUTON
- Ecole maternelle Jean d'Ormesson : Mme Anne BARRÉ
- Ecole maternelle Léon Jouannet : M. Freddy CLAIREMBAULT
- Ecole maternelle Victor Hugo : Mme Brigitte AUBONNET.

La liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun nous a fait passer aussi des candidatures qui sont :

- Ecole Ernest Bizet : Mme Armelle AGNERAY
- Groupe scolaire Jacqueline de Romilly : Mme Lydie DULONGPONT
- Ecole maternelle Léon Jouannet : Mme Marie LITWINOWICZ

Alors vous nous avez fait passé un mail qu'on avait pris plus pour une question, puis on s'est dit que c'était plus, peut-être, une déclaration, je vais vous donner la parole et vous allez pouvoir argumenter. Je vous remercie. »

Madame DULONGPONT :

« Madame le Maire, chers collègues, nous avons transmis au Cabinet du Maire une proposition pour intégrer dans les conseils d'écoles des élus de notre groupe. En effet, l'adjoint au Maire, Monsieur de NAZELLE, représente déjà la majorité municipale dans les conseils d'écoles. Il serait bien de permettre à des élus de Saint-Cyr-l'Ecole en commun de siéger également. Nous proposons nos élus qui ont des enfants en scolarité en ce moment ou au cours des six années à venir : Mme Armelle AGNERAY pour l'école Ernest Bizet, Mme Marie LITWINOWICZ pour l'école Léon Jouannet et moi-même Lydie DULONGPONT pour l'école Jacqueline de Romilly. Il nous semble que voir les deux groupes élus, représentés dans ces instances sera perçu positivement par les Saint-Cyriens. Enfin Madame le Maire, je vous remercie de l'attention que vous accorderez à cette demande. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Donc, je vais répondre. Le 15 mars dernier les Saint-Cyriens ont voté et ont choisi de mettre à la tête de la ville notre liste et on les en remercie. Ils nous ont confié ainsi les clés de la ville et sa gestion, et nous ne nous débinerons pas. Nous assumerons nos responsabilités et nous serons présents pour représenter les intérêts de la ville, de la communauté enseignante et de nos enfants saint-cyriens dans toutes nos écoles. Donc, je ne donnerai pas une réponse positive. Juste sur la forme. Sachez que chaque élu de Saint-Cyr au Cœur qui a été positionné sur une école n'a justement au contraire aucun enfant qui soit dans l'école, eu égard à la charte des élus que nous n'avons pas signé, mais avons acté. Je vous remercie, nous allons passer au vote. »

Madame DULONGPONT :

« Bon ben j'en prends acte... »

Madame le Maire :

« Je crois que je ne vous ai pas donné la parole Madame DULONGPONT. Je vous remercie. »

Madame DULONGPONT :

« Ben quand même...c'est un dialogue... »

Madame le Maire :

« Non, ben non, je vous remercie beaucoup...ça ne s'appelle pas un dialogue, c'est une instance Madame et c'est moi qui distribue la parole. Je vous remercie.

Nous allons passer au vote.

Qui vote pour la liste 1 Saint-Cyr au Cœur ? 26 voix.

Qui vote pour la liste 2 Saint-Cyr-l'Ecole en commun ? 7 voix.

Je vous remercie.

Donc, nous prenons acte que la liste Saint-Cyr au Cœur est élue. »

• **Réf. : 2020/07/4 - OBJET : Représentation de la commune aux Conseils d'administration du Collège Jean Racine, du Lycée Mansart et du Lycée professionnel Jean Perrin.**

Au vu des candidats présentés par :

Saint-Cyr au Cœur 2020 :

Collège Jean Racine : (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire :

Suppléant :

Mme Brigitte AUBONNET	Mme Lydie DUCHON
-----------------------	------------------

Lycée Jules Hardouin-Mansart : (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire :

Suppléant :

M. Joseph SAMAMA	M. Kamel HAMZA
------------------	----------------

Lycée professionnel Jean Perrin (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire :

Suppléant :

Mme Isabelle GENEVELLE	M. Christian ROYER
------------------------	--------------------

Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

Collège Jean Racine : (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire :

M. Mehdi BELKACEM	
-------------------	--

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des délégués de la commune pour siéger au Conseil d'Administration des établissements scolaires susvisés.

Article 2 : Désigne par **26 voix** pour représenter la commune aux conseils d'administration des établissements figurant ci-dessous, les délégués mentionnés ci-après :

Collège Jean Racine : (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire :

Suppléant :

Mme Brigitte AUBONNET	Mme Lydie DUCHON
-----------------------	------------------

Monsieur Mehdi BELKACEM ayant recueilli 7 voix.

Lycée Hardouin-Mansart : (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire :

Suppléant :

M. Joseph SAMAMA	M. Kamel HAMZA
------------------	----------------

Lycée professionnel Jean Perrin (1 titulaire et 1 suppléant)

Titulaire :

Suppléant :

Mme Isabelle GENEVELLE	M. Christian ROYER
------------------------	--------------------

Madame le Maire :

« La liste Saint-Cyr au Cœur vous propose :

Sur le collège Jean Racine :

- Mme Brigitte AUBONNET, titulaire,
- Mme Lydie DUCHON, suppléante.

Sur le lycée Mansart :

- M. Joseph SAMAMA,
- M. Kamel HAMZA.

Sur le lycée professionnel Jean Perrin:

- Mme Isabelle GENEVELLE, titulaire,
- M. Christian ROYER, suppléant.

Nous avons une candidature qui s'est portée volontaire pour le groupe Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

Sur le collège Jean Racine :

- M. Mehdi BELKACEM, titulaire.

Nous allons passer au vote.

Qui vote pour la liste 1 Saint-Cyr au Cœur 2020 ? Je vous remercie, 26 voix

Qui vote pour la liste 2 Saint-Cyr en commun ? Je vous remercie, 7 voix. »

Madame DULONGPONT :

« Madame le Maire, nous regrettons que notre proposition d'intégrer les élus de la minorité n'ait pas été retenue, d'autant plus que cela n'apporte aucun préjudice à votre majorité. Pour cette délibération et comme pour la délibération précédente, il nous semble relever du bon sens démocratique d'attribuer un siège à un élu de notre groupe. Nous proposons donc pour le collège Jean Racine M. Mehdi BELKACEM qui est parent d'un enfant qui entre en 5^{ème}. Voilà, c'était ma prise de parole. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie, je vais donc y répondre. La démocratie, elle est aussi dans les votes qui ont été exprimés le 15 mars et sur le même principe, je vous rappelle qu'évidemment nous n'avons mis aucun élu dont un enfant serait dans les établissements. Je vous remercie. Vous vouliez prendre la parole M. MIRLEAU...*(on n'entend pas ce qui se dit dans la salle)*...Monsieur il n'y a aucun souci, il faut aller beaucoup plus haut pour refaire les textes, ça ne se passe pas à Saint-Cyr...*(on n'entend pas ce qui se dit dans la salle)*...Non, mais Monsieur MIRLEAU, Monsieur MIRLEAU, j'ai entendu que le mode démocratique ne vous convenait pas...*(on n'entend pas ce qui se dit dans la salle)*...sur ce nous allons poursuivre. »

• **Réf. : 2020/07/5 - OBJET : Désignation des représentants de la commune aux Syndicats de Copropriété.**

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué devant représenter la commune dans les assemblées générales des copropriétés où la Ville possède des lots.

Article 2 : Désigne par 26 voix pour et 7 élus ne prenant pas part au vote (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) pour représenter la commune aux assemblées générales des copropriétés mentionnées ci-dessous :

Copropriété 18, rue Gabriel Péri : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : M. Isidro DANTAS

suppléante : Mme Jessica BULLIER

Copropriété 6, square de l'Hôtel de Ville : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : Mme Sophie MARVIN

suppléante : Mme Fanny ACHART-VICTOR

Copropriété Résidence François Villon : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : M. Jean-Marc DUSSEAUX

suppléante : Mme Gaëlle du MESNIL

Copropriété de la Résidence de la Fontaine Saint Martin : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : M. Claude COUTON

suppléante : Mme Isabelle GENEVELLE

Copropriété de la Résidence Le Carré Saint-Louis : (1 titulaire, 1 suppléant)

titulaire : Mme Sophie MARVIN

suppléant : M. Freddy CLAIREMBAULT

Madame le Maire :

« Donc il s'agit de nommer des élus pour représenter la commune dans des immeubles où nous avons des biens :

- 18, rue Gabriel Péri,
- 6, square de l'Hôtel de Ville,
- Résidence François Villon,
- Résidence de la Fontaine Saint Martin,
- Résidence Le Carré Saint-Louis.

La liste Saint-Cyr au Cœur 2020 vous propose sur la:

Copropriété 18, rue Gabriel Péri :

- M. Isidro DANTAS, titulaire,
- Mme Jessica BULLIER, suppléante.

Copropriété 6, square de l'Hôtel de Ville :

- Mme Sophie MARVIN, titulaire
- Mme Fanny ACHART-VICTOR, suppléante.

Copropriété Résidence François Villon :

- M. Jean-Marc DUSSEAUX, titulaire,
- Mme Gaëlle du MESNIL, suppléante.

Copropriété de la Résidence de la Fontaine Saint Martin :

- M. Claude COUTON, titulaire,
- Mme Isabelle GENEVELLE, suppléante.

Copropriété de la Résidence Le Carré Saint-Louis :

- Mme Sophie MARVIN, titulaire,
- M. Freddy CLAIREMBAULT, suppléant.

Il est évident que sur la liste annoncée pour Saint-Cyr au Cœur nous avons fait en sorte qu'aucun des candidats proposés n'habite la copropriété.

Y a-t-il d'autres candidats ?

Je n'en vois pas, nous allons passer au vote. »

Madame LONDADJIM :

« Merci, simplement pour vous indiquer que nous ne prendrons pas part au vote. »

Madame le Maire :

« C'est noté, je vous remercie.

Donc, on passe au vote.

Qui est pour la liste Saint-Cyr au Cœur, telle que dite ?

Je vous remercie.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Donc, 7 ne prennent pas part au vote. »

• **Réf : 2020/07/6 - OBJET : Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.**

Article 1 : Rappelle que la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées créée par délibération du Conseil Municipal n° 2008/05/17 du 28 mai 2008, présidée par le Maire, est composée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, à raison de 4 sièges de titulaires et de suppléants réservés

aux conseillers municipaux et de 4 sièges destinés aux représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Article 2 : Décide à l'unanimité que la répartition des 4 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux est effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste selon les modalités suivantes :

la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 comporte 26 élus et la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun comprend 7 élus.

4 sièges sont à pourvoir

Calcul du quotient électoral

a) répartition à la proportionnelle (sièges de titulaires et de suppléants)

quotient électoral : $33 : 4 = 8,25$

Chaque fois qu'une liste obtient le quotient de 8,25, elle obtient 1 siège, soit :

–Saint-Cyr au Cœur 2020 : $26 : 8,25 = 3,15$, soit 3 sièges

–Saint-Cyr-l'Ecole en commun : $7 : 8,25 = 0,84$ soit 0 siège

Trois sièges sont attribués à la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 et un siège non attribué est à pourvoir au plus fort reste.

b) répartition au plus fort reste (siège de titulaire, siège de suppléant)

Un siège est à attribuer au plus fort reste :

–liste Saint-Cyr au Cœur 2020 : $26 - (8,25 \times 3 \text{ sièges}) = 26 - 24,75 = \text{reste de } 1,25$

–liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : $7 - (8,25 \times 0 \text{ siège}) = 7 - 0 = \text{reste de } 7$

La liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun ayant le plus fort reste (reste de 7), obtient le dernier siège à pourvoir.

Article 3 : A l'issue de cette répartition, **constate** que 4 sièges de titulaires et de suppléants réservés aux conseillers municipaux sont ainsi attribués :

–liste Saint-Cyr au Cœur 2020 : 3 titulaires, 3 suppléants

–liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 1 titulaire, 1 suppléant

Article 4 : Habilité le Maire afin d'engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter des associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques, ainsi que des représentants d'autres usagers de la ville afin de lui permettre d'arrêter la liste des membres de la commission susvisée.

Madame le Maire :

« Donc aujourd'hui nous votons le principe de la proportionnelle pour cette commission.

Y a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Donc je ne vous fais pas tous les détails, mais en gros la répartition sur 33 votes ça fait : sur 4 sièges, 3 pour la majorité, 1 pour l'opposition. »

• Réf. : 2020/07/7 - OBJET : Désignation d'un délégué à la Société Locale d'Exploitation du Câble de Saint-Quentin-en-Yvelines (SLECANSOCA TV FIL 78).

Au vu des candidats présentés par :

Saint-Cyr au Cœur 2020 : M. Freddy CLAIREMBAULT

Saint-Cyr-l'Ecole en commun : M. Christophe CAPRONI

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre de l'assemblée communale pour représenter la commune auprès de la SLECANSOCA éditant le canal local (TV Fil 78), devenue Média de l'Ouest Parisien (MOP) par décision de l'assemblée générale du 18 mai 2017.

Article 2 : Désigne par 26 voix M. Freddy CLAIREMBAULT pour représenter la commune à la Société Locale d'Exploitation du Câble de l'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin en Yvelines et des

Communes Associées (SLECANQCA) dénommée TV FIL 78, M. Christophe CAPRONI **ayant obtenu 7 voix.**

Article 3 : Autorise son représentant à siéger au Conseil d'Administration de la Société Locale d'Exploitation du Câble (SLECANQCA TV FIL 78).

Madame le Maire :

« Il s'agit simplement de représenter la ville sur TVFIL 78.

La liste Saint-Cyr au Cœur vous propose : M. Freddy CLAIREMBAULT.

La liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun vous propose : M. Christophe CAPRONI.

Vote à main levée.

Y a-t-il des abstentions ?

Des votes contre ?

Je vous remercie.

Qui vote pour la Liste Saint-Cyr au Cœur ? Je vous remercie, 26.

Qui vote pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun ? Je vous remercie, 7.

Donc est élu pour représenter la Ville M. Freddy CLAIREMBAULT. »

• **Réf. : 2020/07/8 - OBJET : Election de membres permanents à la commission communale d'information sur les logements sociaux.**

Saint-Cyr au Cœur 2020 : Mme Isabelle GENEVELLE, M. Joseph SAMAMA

Saint-Cyr-l'Ecole en commun : Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI

Article 1 : Décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres permanents de la commission communale d'information sur les logements sociaux.

Article 2 : Désigne à l'unanimité comme membres permanents de la commission d'information sur les logements sociaux : Mme Isabelle GENEVELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI.

Madame le Maire :

« Des listes qui nous ont été communiquées, on est bien d'accord que le premier nom sera le titulaire, le deuxième – le suppléant. Je vous remercie.

Est-ce que quelqu'un s'oppose au vote à main levée ?

Est-ce que quelqu'un s'abstient ?

Je vous remercie.

La liste Saint-Cyr au Cœur 2020 propose :

- Mme Isabelle GENEVELLE,
- M. Joseph SAMAMA,

La liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun propose :

- Mme Lydie DULONGPONT,
- M. Christophe CAPRONI,

Donc, sont élus :

- Mme Isabelle GENEVELLE
- M. Joseph SAMAMA,
- Mme Lydie DULONGPONT,
- M. Christophe CAPRONI. »
-

• **Réf : 2020/07/9 - OBJET : Représentation de la commune auprès des bailleurs sociaux.**

Au vu des candidats présentés par :

Saint-Cyr au Cœur : M. Joseph SAMAMA (titulaire), Mme Isabelle GENEVELLE (suppléante)

Saint-Cyr-l'Ecole en commun : Mme Armelle AGNERAY (titulaire), Mme Marie LITWINOWICZ (suppléante)

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant devant représenter la commune lors des réunions des commissions d'attribution des logements sociaux.

Article 2 : **Désigne par 26 voix** pour représenter la commune lors des réunions des commissions d'attribution des logements organisées par les organismes d'habitation à loyer modéré :

Titulaire : M. Joseph SAMAMA

Suppléante : Mme Isabelle GENEVELLE,

Mmes Armelle AGNERAY et Marie LITWINOWICZ **ayant obtenu 7 voix.**

Madame le Maire :

« Même principe. La liste Saint-Cyr au Cœur 2020 vous propose :

- M. Joseph SAMAMA, titulaire,
- Mme Isabelle GENEVELLE, suppléante.

La liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun vous propose :

- Mme Armelle AGNERAY, titulaire,
- Mme Marie LITWINOWICZ, suppléante.

Pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2020, qui vote pour ? 26 voix

Pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun, qui vote pour ? 7 voix.

Sont élus :

- M. Joseph SAMAMA, titulaire,
- Mme Isabelle GENEVELLE, suppléante. »

• **Ref : 2020/07/10 - OBJET : Commission chargée d'examiner les dossiers d'expulsion. Représentation de la commune.**

Au vu des candidats présentés par :

Saint-Cyr au Cœur 2020 : M. Joseph SAMAMA (titulaire) et Mme Isabelle GENEVELLE (suppléante).

Saint-Cyr-l'Ecole en commun : Mme Armelle AGNERAY (titulaire), Mme Marie LITWINOWICZ (suppléante)

Article 1 : En application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant devant représenter la commune lors des réunions des commissions examinant les demandes d'expulsions locatives.

Article 2 : **Désigne par 26 voix** pour représenter la commune lors des réunions des commissions chargées d'examiner les dossiers d'expulsion par les organismes d'habitation à loyer modéré :

- Titulaire : M. Joseph SAMAMA
- Suppléant : Mme Isabelle GENEVELLE,

Mmes Armelle AGNERAY et Marie LITWINOWICZ **ayant obtenu 7 voix.**

Madame le Maire :

« La liste Saint-Cyr au Cœur vous propose :

- M. Joseph SAMAMA, titulaire,
- Mme Isabelle GENEVELLE, suppléante.

La liste Saint-Cyr en commun vous propose :

- Mme Armelle AGNERAY, titulaire,
- Mme Marie LITWINOWICZ, suppléante.

On passe au vote.

Pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2020, qui vote pour ? Je vous remercie, 26 voix.

Pour la liste Saint-l'Ecole en commun, qui vote pour ? 7 voix.

Les représentants de la commune seront donc :

- M. Joseph SAMAMA, titulaire,
- Mme Isabelle GENEVELLE, suppléante. »

• **Réf. : 2020/07/11 - OBJET : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ). Représentation de la commune.**

Au vu des candidats présentés par :

Saint-Cyr au Cœur 2020 : Mme Isabelle GENEVELLE (titulaire), M. Joseph SAMAMA (suppléant)

Saint-Cyr-l'Ecole en commun : Mme Catherine LONDADJIM (titulaire), M. Matthieu MIRLEAU (suppléant)

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant devant représenter la commune au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Versailles.

Article 2 : Désigne par 26 voix pour représenter la commune au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) de Versailles :

- Titulaire : Mme Isabelle GENEVELLE
- Suppléant : M. Joseph SAMAMA,

Mme Catherine LONDADJIM et M. Matthieu MIRLEAU **ayant obtenu 7 voix.**

Madame le Maire :

« La liste Saint-Cyr au Cœur vous propose :

- Mme Isabelle GENEVELLE, titulaire,
- M. Joseph SAMAMA, suppléant.

La liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun vous propose :

- Mme Catherine LONDADJIM, titulaire,
- M. Matthieu MIRLEAU, suppléant.

Pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2020, qui vote pour ? Je vous remercie, 26 voix.

Pour la liste Saint-Cyr en commun, qui vote pour ? Je vous remercie, 7 voix.

Les élus sont donc :

- Mme Isabelle GENEVELLE, titulaire,
- M. Joseph SAMAMA, suppléant. »

• **Réf. : 2020/07/12 - OBJET : Comité Local des Transports du Bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines. Représentation de la commune.**

Au vu des candidats présentés par :

Saint-Cyr au Cœur 2020 : M. Vladimir BOIRE (titulaire), Mme Marie-Laure CAILLON, épouse ROUSSEAU (suppléante)

Saint-Cyr-l'Ecole en commun : Mme Lydie DULONGPONT (titulaire), Mme Catherine LONDADJIM (suppléante)

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Local des Transports du Bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 : Désigne par 26 voix M. Vladimir BOIRE comme délégué titulaire et Mme Marie-Laure CAILLON, épouse ROUSSEAU, comme suppléante pour représenter la commune au sein du Comité Local

des Transports du Bassin de Saint-Quentin-en-Yvelines, Mmes Lydie DULONGPONT et Catherine LONDADJIM **ayant obtenu 7 voix.**

Madame le Maire :

« Vous êtes toujours d'accord pour le vote à main levée ?

Si vous êtes contre ?

Vous vous abstenez ?

Je vous remercie.

La liste Saint-Cyr au Cœur propose :

- M. Vladimir BOIRE, titulaire,
- Mme Marie-Laure ROUSSEAU, suppléante.

La liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun propose :

- Mme Lydie DULONGPONT, titulaire,
- Mme Catherine LONDADJIM, suppléante.

Pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2020, qui vote pour ? Je vous remercie, 26.

Pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun, qui vote pour ? 7, je vous remercie.

Sont élus :

- M. Vladimir BOIRE, titulaire,
 - Mme Marie-Laure ROUSSEAU, suppléante. »
-

• **Réf. : 2020/07/13 - OBJET : Foyer d'hébergement Résidence la Colline. Désignation d'un représentant de la Commune.**

Au vu des candidats présentés par :

Saint-Cyr au Cœur 2020 : Mme Isabelle GENEVELLE

Saint-Cyr-l'Ecole en commun : Mme Catherine LONDADJIM

Article 1 : Décide à l'unanimité en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué de la commune appelé à siéger au Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Hébergement La Résidence La Colline.

Article 2 : Désigne par 26 voix Mme Isabelle GENEVELLE pour représenter la commune au Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Hébergement la Résidence la Colline, Mme Catherine LONDADJIM **ayant obtenu 7 voix.**

Madame le Maire :

« La liste Saint-Cyr au Cœur vous propose : Mme Isabelle GENEVELLE.

La liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun vous propose : Mme Catherine LONDADJIM.

Qui est contre le vote à main levée ? Personne.

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2020, Mme Isabelle GENEVELLE ? 26.

Pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun, Mme Catherine LONDADJIM ? 7.

Est élue Mme Isabelle GENEVELLE pour représenter la commune au Foyer d'Hébergement la Résidence La Colline. »

• **Réf. : 2020/07/14 - OBJET : Désignation d'un conseiller municipal en qualité de correspondant défense de la commune.**

Au vu des candidats présentés par :

Saint-Cyr au Cœur 2020 : M. Yves JOURDAN

Saint-Cyr-l'Ecole en commun : Mme Armelle AGNERAY

Article 1 : Décide à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du correspondant défense de la commune.

Article 2 : Désigne par 26 voix M. Yves JOURDAN comme correspondant défense de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, Mme Armelle AGNERAY **ayant obtenu 7 voix**.

Madame le Maire :

« La liste Saint-Cyr au Cœur 2020 propose : M. Yves JOURDAN.

La liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun propose : Mme Armelle AGNERAY.

Y a-t-il des votes contre la main levée ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Liste Saint-Cyr au Cœur 2020, M. Yves JOURDAN qui vote pour ? Je vous remercie, 26 voix.

Liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun, Mme Armelle AGNERAY ? Je vous remercie, 7.

Monsieur Yves JOURDAN est élu. »

• **Réf. : 2020/07/15 - OBJET : Commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune. Renouvellement des membres.**

Article 1 : Décide à l'unanimité que la répartition des sièges au sein de la commission de contrôle des comptes des associations subventionnées par la commune est la suivante :

- liste Saint-Cyr au Cœur 2020 : 4 titulaires et 4 suppléants
- liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun : 3 titulaires, 3 suppléants

Article 2 : En application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, **décide à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de cette instance.

Article 3 : Désigne à l'unanimité pour représenter le Conseil Municipal au sein de la commission de contrôle des comptes des associations subventionnées :

- **pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 :**

Titulaires : MM. Henri LANCELIN, Claude COUTON, Mme Lydie DUCHON, M. Frédéric BUONO.

Suppléants : Mmes Fanny ACHART-VICTOR, Jessica BULLIER, MM. Vladimir BOIRE, Jean-Marc DUSSEAUX.

- **pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun :**

Titulaires : M. Mehdi BELKACEM, Mmes Catherine LONDADJIM, Lydie DULONGPONT

Suppléants : Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Marie LITWINOWICZ.

Madame le Maire :

« Donc il y a trois votes.

Un premier vote sur la répartition des sièges.

Un deuxième vote pour la main levée.

Et un troisième si on est unanime sur la main levée.

Donc premier vote sur la répartition des sièges. Il y a donc une liste à adopter pour 4 titulaires et 4 suppléants pour Saint-Cyr au Cœur et 3 titulaires et 3 suppléants pour Saint-Cyr-l'Ecole en commun.

Sur la répartition qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Sur le vote à main levée.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Evidemment dans la liste on met tous les noms et puis après c'est la répartition au plus fort reste qui attribue les sièges.

Liste Saint-Cyr au Cœur 2020 :

Titulaires : M. Henri LANCELIN, M. Claude COUTON, Mme Lydie DUCHON, M. Frédéric BUONO.

Suppléants : Mme Fanny ACHART-VICTOR, Mme Jessica BULLIER, M. Vladimir BOIRE, M. Jean-Marc DUSSEAUX.

Candidats pour Saint-Cyr-l'Ecole en commun :

Titulaires : M. Mehdi BELKACEM, Mme Catherine LONDADJIM, Mme Lydie DULONGPONT

Suppléants : Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, Mme Marie LITWINOWICZ.

Est-ce qu'on est d'accord sur la liste qui vient d'être annoncée ? D'accord.

Donc nous pouvons passer au vote.

Est-ce qu'il y a des gens qui sont contre ?

Des abstentions ?

Merci. »

• **Réf : 2020/07/16 - OBJET : Désignation d'un délégué titulaire et du suppléant pour représenter la commune à l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).**

Au vu des candidats présentés par :

Saint-Cyr au Cœur 2020 : Mme Sonia BRAU (titulaire), M. Ahmed BELKACEM (suppléant)

Saint-Cyr-l'Ecole en commun : Mme Lydie DULONGPONT (titulaire), M. Matthieu MIRLEAU (suppléant)

Article 1 : Décide à l'unanimité, en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué titulaire et de son suppléant chargés de représenter la commune au sein de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA).

Article 2 : Désigne par 26 voix pour représenter la Commune au sein de l'association précitée :

– Titulaire : Mme Sonia BRAU

– Suppléant : M. Ahmed BELKACEM,

Mme Lydie DULONGPONT et M. Matthieu MIRLEAU **ayant obtenu 7 voix.**

Madame le Maire :

« Saint-Cyr au Cœur vous propose :

– Mme Sonia BRAU, titulaire,

– M. Ahmed BELKACEM, suppléant.

Saint-Cyr-l'Ecole en commun vous propose :

– Mme Lydie DULONGPONT, titulaire,

– M. Matthieu MIRLEAU, suppléant.

Etes-vous d'accord pour voter à main levée ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Pour la liste Saint-Cyr au Cœur 2020 ? Je vous remercie, 26.

Pour la liste Saint-Cyr-l'Ecole en commun ? Je vous remercie, 7.

Les personnes élues seront donc :

- Mme Sonia BRAU, titulaire,
- M. Ahmed BELKACEM, suppléant. »

• **Réf. : 2020/07/17 - OBJET : Utilisation d'un local communal pour les permanences des travailleurs sociaux du Département des Yvelines. Convention.**

Article unique : Habilité à l'unanimité le Maire à conclure avec le Département des Yvelines la convention autorisant la collectivité départementale, à utiliser, à compter du 1^{er} septembre 2020, à titre gracieux, un local à la Maison de la Famille sise 34, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole afin d'y organiser, dans le cadre du service public lui incombant, une permanence quotidienne pour l'accueil sur rendez-vous, destinée à permettre aux personnes en exprimant le besoin, de pouvoir solliciter des aides sociales multiples afin, notamment, de faire face aux difficultés et aux accidents de l'existence (chômage, maladie, ...) et pour leur faciliter l'accomplissement de démarches dont elles doivent s'acquitter.

Lecture de la note de synthèse par Mme GENEVELLE.

Madame le Maire :

« Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

Réf : 2020/07/18 - OBJET : Election d'un président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune.

Article 1 : Décide à l'unanimité, en application des dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l' élu chargé de présider la séance lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2019.

Article 2 : Désigne à l'unanimité M. Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire, pour présider la séance du Conseil Municipal lors de l'examen du compte administratif de la commune pour l'exercice 2019.

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

Madame le Maire :

« Je vous propose la candidature de M. Yves JOURDAN.

On est toujours d'accord sur le vote à main levée ?

Qui vote contre le vote à main levée ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Sur la candidature de M. JOURDAN.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Oui...ne prend pas part au vote.

On parle dans la salle, mais on n'entend pas.

Monsieur Matthieu MIRLEAU « *La démocratie ne s'arrête pas à l'élection* ».

Ben quand j'ai demandé qui votait contre, qui s'abstient, c'est une erreur de ma part. Excusez-moi.
Donc, c'est vote pour, excusez-moi. »

• **Réf : 2020/07/19 - OBJET : Compte de gestion 2019 de la commune.**

Article unique : Approuve par 26 voix pour et 7 abstentions (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) le compte de gestion 2019 du Receveur Municipal établi pour la commune.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? 7.

Je confie maintenant la Présidence de la séance à Monsieur JOURDAN. »

• **Réf : 2020/07/20 - OBJET : Compte administratif 2019 de la commune.**

Mme le Maire sortie avant le vote de ce point.

Article unique : Approuve par 25 voix pour et 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) le compte administratif 2019 de la commune, lequel présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
RECETTES exercice 2019	26 591 311.34 €	6 716 834.66 €	0.00 €
DEPENSES exercice 2019	20 888 487.41 €	8 883 339.22 €	1 456 344.40 €
Résultat	5 702 823.93 €	- 2 166 504.56 €	1 456 344.40 €
EXCEDENT cumulé précédent BP ou BS 2018	800 000.00 €	15 046 549.22 €	
RESULTAT EXERCICE	6 502 823.93 €	12 880 044.66 €	

Sous la présidence de Monsieur JOURDAN.

Monsieur JOURDAN :

« Nous allons procéder maintenant au vote du compte administratif et je vais donner la parole à Monsieur LANCELIN. »

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

Monsieur JOURDAN :

« Merci Monsieur LANCELIN. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif tel qu'il vous a été présenté par Monsieur LANCELIN. »

Madame LONDADJIM :

« Monsieur le Président, chers collègues, nous tenions à remercier les services administratifs et financiers pour la réalisation des documents comptables. Il est à relever que depuis plusieurs années, vous minimisez les recettes et maximisez les dépenses lors de l'élaboration du budget primitif. Vous faites remarquer que vous avez maîtrisé les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau de service rendu à la population. Nous nous interrogeons sur les services proposés aux Saint-Cyriens. En effet, cette affirmation est en contradiction avec les chiffres. Le niveau de dépense 20,9 millions est le plus faible depuis 2014, le montant n'ayant jamais été inférieur à 21 millions. Le

tableau présenté en annexe 2, page 24, montre que la dépense de fonctionnement est inférieure à la moyenne nationale, 1061 € par habitant, contre 1172 € au plan national, et que la recette de fonctionnement est supérieure 691 € par Saint-Cyrien, contre 605 € par Français. Ce constat est une constante de votre gestion au regard des chiffres des collectivités locales comparables, le résultat comptable est systématiquement supérieur de 1,5 point à la moyenne de la strate en euros par habitant. Je terminerai ma démonstration par le montant du fonds de roulement disponible qui s'accroît considérablement passant de 2 fois la moyenne de la strate à 3 fois en 2018, 1097 € par Saint-Cyrien, contre 297 € par habitant d'une ville de même taille, aux derniers chiffres connus. En conclusion, nous constatons qu'avec un tel niveau de recettes, il aurait été possible d'embaucher des agents dédiés à la propreté de la ville, d'embaucher des ATSEM supplémentaires pour les écoles. Ces postes ne sont que des exemples, le tableau de l'état du personnel nous montre que 132 sont non pourvus sur un total de 369 poste budgétés. D'ailleurs, vous serait-il possible de nous expliquer pourquoi autant de postes ne sont pas pourvus, quels sont les actions entreprises pour y remédier ? »

Monsieur JOURDAN :

« Bien, eh bien je vous remercie de votre constat. Je vous propose de passer au vote.
Qui est contre ?

Madame LONDADJIM

« Mais j'ai posé deux questions, svp. Par rapport aux postes non pourvus... »

Monsieur BUONO :

« Oui, alors parmi les postes à pourvoir, il y a des postes qui sont ouverts pour permettre l'évolution de personnes qui sont déjà dans la mairie, donc en terme de grade. Et puis il y a des postes pour lesquels effectivement, on est en carence, c'est-à-dire qu'on voudrait bien embaucher, mais on ne trouve pas. Donc, voilà, c'est une grille tout à fait normale, il y a des postes qui sont ouverts et qui sont fermés pour pouvoir permettre les évolutions de grades. Alors, peut-être qu'on ne les ferme pas assez rapidement et que cela donne l'illusion qu'on a besoin de toutes ces personnes-là, mais en fait ça sert plus à assurer la dynamique de progression des personnes au sein de l'administration. »

Madame LONDADJIM

« Bon, puisque nous n'avons pas participé aux délibérations du budget 2019, nous voterons contre. »

Monsieur JOURDAN :

« Cette fois nous allons procéder au vote.
Donc, qui vote contre ? 7.
Qui s'abstient ?
Donc, le compte administratif 2019 est adopté. »

Réf : 2020/07/21 - OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif 2019 de la commune
Article unique : Décide par 26 voix pour et 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) l'affectation des résultats du Compte Administratif 2019 au Budget Supplémentaire 2020 de la commune comme suit :

- a) affectation de l'excédent de fonctionnement en recettes d'investissement :
 « **excédent de fonctionnement capitalisé** » : **6 502 823.93 € - compte 1068**
- b) report du résultat d'investissement excédentaire
 « **résultat d'investissement reporté** » : **12 880 044.66 € - compte 001**
-

Sous la présidence de Madame le Maire.

Lecture de la note de synthèse par M. LANCELIN.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Madame LONDADJIM :

« Vous proposez donc de transférer la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, donc les 6 502 883,93 € à la section d'investissement. Se référant à l'article R2311-12 du CGCT le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, premièrement en priorité en réserve pour la couverture de besoin de financement de la section investissement apparue à la clôture de l'exercice précédent, en deuxième pour le solde en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserve. Or, le solde de la section d'investissement 2018 était de 15 046 549,22 €, donc largement positif, donc aucune couverture de besoin d'investissement n'est nécessaire. D'autre part, le budget primitif de la section d'investissement réactualisé par le budget supplémentaire 2020 montre un excédent qui s'élève à 8 316 524 €, point suivant du conseil municipal. Lors des délibérations précédentes nous constatons un report de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement, donc en R002, montant variant entre 1 900 000 € et 800 000 €. De plus, nous savons que la fin de l'année 2020 va être difficile pour un certain nombre de Saint-Cyriens, les perspectives de chômage étant établies à environ 11 %, il nous semble important d'allouer des fonds supplémentaires à l'action sociale pour aider nos concitoyens. Par ailleurs, vous avez expliqué que la hausse du produit fiscal est liée à l'arrivée de nouveaux habitants à la ZAC Renard, l'augmentation de la population entraînera mécaniquement de nouveaux besoins en santé, éducation, circulation. Enfin, nous nous faisons le porte-parole des habitants, nous souhaitons que la taxe foncière et les tarifs périscolaires soient revus à la baisse. Pour faire face à cet accroissement de charges, nous vous demandons de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement R002, par exemple 1 million d'euros sur les 6,5 millions d'excédent. »

Monsieur LANCELIN :

« Merci Madame pour votre question. Alors, juste pour rappeler un petit peu, il y a des investissements qui sont en cours et la somme des investissements en cours doit s'élever à peu près à 16 millions d'euros, donc si on a décidé de placer l'excédent, il y a plusieurs raisons à cela. La première, c'est qu'il est nécessaire de mettre au moins 3 millions en investissement pour pouvoir entretenir les bâtiments qui sont déjà en place. Donc, vous enlevez déjà 3 millions à ces 6,5 millions, ensuite il y a 1 million remboursé pour les emprunts qui sont en cours, donc vous avez déjà 4 millions qui sont partis et je vous rappelle quand même qu'il reste 16 millions à financer pour construire les bâtiments publics dont tous les Saint-Cyriens vont profiter, je parle de la Maison des Associations, je parle du Pôle sportif de la ZAC Charles Renard, du Pôle scolaire Bizet-Wallon, la rue Francisco Ferrer et de ceux qu'on va vous présenter. Donc, ça il faut le financer et on ne peut le financer qu'avec l'excédent de fonctionnement. Donc, c'est la raison pour laquelle nous avons décidé de mettre l'excédent de fonctionnement sur l'investissement. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ? 7

Qui s'abstient ?

Merci. »

• **Réf : 2020/07/22 - OBJET : Budget supplémentaire 2020 de la commune.**

Article 1 : Approuve par 26 voix pour et 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI), chapitre par chapitre et par nature, le budget supplémentaire 2020 de la commune, tel que détaillé ci-dessous :

La section de fonctionnement présente les écritures suivantes :

libellé	montant
Dépenses liés à l'épidémie de coronavirus	94 541 €
Remboursements divers liés à l'épidémie de coronavirus (spectacles, location de salles)	15 000 €
Reversement à la Métropole du Grand Paris de Taxe additionnelle sur la taxe de séjour	33 000 €
Charges exceptionnelles et autres frais divers	12 300 €
Reprise sur la subvention du centre communal d'action sociale suite à la reprise de son excédent d'investissement 2019 en section de fonctionnement	- 154 841 €

TOTAL	0.00 €
--------------	---------------

La section d'investissement présente les écritures suivantes :

Dépenses :

libellé	montant
Frais d'études	30 000 €
Achat terrain parc de la Ratelle	60 000 €
Travaux voirie et espaces publics	512 100 €
Travaux bâtiments	636 748 €
Achats divers	191 152 €
Travaux pôle sportif – chapitre 21	- 5 350 000 €
Travaux pôle sportif – chapitre 23	5 350 000 €
Travaux maison des associations – chapitre 21	- 3 488 847 €
Travaux maison des associations – chapitre 23	3 488 847 €
Travaux pôle scolaire Bizet/Wallon – chapitre 21	- 6 106 703 €
Travaux pôle scolaire Bizet/Wallon – chapitre 23	6 106 703 €
Opération de rénovation du quartier de la Fontaine Saint Martin (création d'une autorisation de programme)	100 000 €
Reports 2019	1 456 344.40 €
TOTAL	2 986 344.40 €

Recettes :

libellé	montant
Résultat d'investissement reporté	12 880 044.66 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	6 502 823.93 €
Emprunt en euros	- 8 080 000 €
TOTAL	11 302 868.59 €

Article 2 : Précise que la section d'investissement présente un suréquilibre de 8 316 524.19 € qui s'explique par l'inscription au budget primitif 2020 de la cession du terrain d'une superficie de 4 852 m² sis 13, place Pierre Sépard à Saint-Cyr-l'Ecole, cadastré en section AL n° 116 et des constructions qui y sont implantées, pour un montant de 6 900 000 € dont la réalisation devrait être reportée au 1^{er} semestre 2021 compte tenu de l'épidémie de coronavirus.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Madame LONDADJIM :

« Merci Madame le Maire. Ce point est lié à la délibération précédente. On s'aperçoit que l'excédent d'investissement, sans inclure la vente du Centre Sépard qui interviendra en 2021, s'élève à 1 416 254 € sur lesquels 1 million aurait pu être prélevé pour des actions sociales. Les dépenses liées à l'épidémie de Covid-19 incluent-elles les indemnités versées aux agents territoriaux sur les 94 541 €, combien de personnes ont-elles été indemnisées ? »

Madame le Maire :

« Je crois qu'on est sur deux registres, excusez-moi, je reprends un tout petit peu la parole. Je pense qu'on est sur deux registres différents, là vous voulez parler certainement des primes, des choses comme ça ? »

Madame LONDADJIM :

« Non...oui, dans le budget supplémentaire vous avez impacté des dépenses liées au Covid-19. Donc, sur votre tableau apparaissaient des dépenses... »

Madame le Maire :

« D'accord, c'est les fournitures Covid, mais je vais laisser répondre... je pense que mon collègue est... »

Madame LONDADJIM :

« ...de 94 541 €, on voudrait savoir... »

Monsieur LANCELIN :

« Il s'agit de tout ce qui a été fourni dans le cadre du coronavirus, c'est-à-dire les masques, les gels, tout ce qui a été fait dans les écoles, quand on a remis en route les écoles, ça comprend tout ça. »

Madame LONDADJIM :

« Donc, ça n'inclut pas les primes versées aux agents territoriaux ? »

Monsieur LANCELIN :

« Non, on ne connaît pas encore et il y aura donc un vote supplémentaire s'il y a besoin de mettre de l'argent en plus là-dessus. »

Madame le Maire :

« On le vote juste après, c'est prévu. »

Madame LONDADJIM :

« Oui, donc comme vous n'aviez pas considéré notre proposition d'action sociale, nous voterons contre. »

Madame LONDADJIM :

« D'accord Madame. Passons au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

• Réf : 2020/07/23 - OBJET : Autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) – Bilan annuel pour 2019, modification des crédits de paiement et création d'une nouvelle autorisation de programme

- **Article 1 : Approuve à l'unanimité** le bilan définitif 2019 sur l'utilisation des crédits de paiement.
- **Article 2 : Crée** une autorisation de programme pour l'opération de rénovation du quartier de la Fontaine Saint-Martin.
- **Article 3 : Modifie** les autorisations de programmes et le montant des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

NOM DU PROGRAMME	MONTANT DE L'AP TTC	MONTANT DES CP TTC								
		Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	2020	2021	2022	2023	2024
Maison des Associations										
AP/CP initiale	6 000 000 €	0,00 €	126 648 €	264 298 €	2 360 347 €	3 389 053 €	609 654 €	0.00		
AP/CP complémentaire	1 000 000 €					200 000 €	50 000 €	0.00		
Total AP/CP	7 000 000 €	0.00 €	126 648 €	264 298 €	2 360 347 €	3 589 053 €	659 654 €	0.00		
Pôle sportif ZAC Charles Renard										
AP/CP initiale	5 815 000 €	0,00 €	108 006 €	239 197 €	99 421 €	4 912 123 €	456 253 €	0.00		
AP/CP complémentaire	950 000 €					610 000 €	340 000 €	0.00		
Total AP/CP	6 765 000 €	0,00 €	108 006 €	239 197 €	99 421 €	5 522 123 €	796 253 €	0.00		
Pôle scolaire Bizet/Wallon										
	12 640 000 €	226 018 €	527 395 €	1 144 974 €	3 365 232 €	5 948 994 €	1 895 387 €			

AP/CP initiale								0.00		
AP/CP complémentaire	1 034 000 €					466 000 €	100 000 €	0.00		
Total AP/CP	13 674 000 €	226 018 €	527 395 €	1 144 974 €	3 365 232 €	6 414 994 €	1 995 387 €	0.00		
Réfection rue Francisco Ferrer	1 203 000 €				6 000 €	796 124 €	400 876 €	0.00		
Rénovation quartier Fontaine Saint Martin	5 000 000 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000 €	1 000 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €
TOTAL	33 642 000 €	226 018 €	762 049 €	1 648 469 €	5 831 000 €	16 422 294 €	4 852 170 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

Madame le Maire :

« Messieurs, Mesdames y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Qui ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie. »

• **Réf : 2020/07/24 - OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la mise en accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite du bâtiment n° 2 de l'école élémentaire Romain Rolland et le réaménagement du terrain d'honneur en herbe n° 1 du Parc Municipal des Sports Maurice Leluc – exercice 2020.**

Article 1 : Décide à l'unanimité de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), programmation 2020, pour les travaux de mise en accessibilité du bâtiment n° 2 de l'école élémentaire Romain Rolland, comprenant en particulier l'insertion d'un ascenseur qui desservira tous les niveaux, le réaménagement des sanitaires et des menuiseries intérieures, ainsi que la réhabilitation du terrain d'honneur en herbe n° 1 du Parc Municipal des Sports Maurice Leluc et son environnement (main courante, clôture,...).

Article 2 : Sollicite la subvention maximum, sachant que le coût prévisionnel des travaux à réaliser est de :

- Mise en accessibilité du bâtiment n° 2 de l'école élémentaire Romain Rolland : 190 000 €
- Terrain d'honneur en herbe n° 1 : 402 000 €

Article 3 : Précise que ces travaux sont inscrits au budget de l'exercice 2020 en section d'investissement.

Article 4: Habilite le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subventions.

Lecture de la note de synthèse par Madame CAILLON.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Nous passons au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie. »

• **Réf : 2020/07/25 - OBJET : Mise en place d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la continuité du service public pendant le confinement**

M. Vladimir BOIRE et Mme Graziella LACROIX sortis de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 : Décide par 31 voix pour de procéder au versement d'une prime exceptionnelle à tous les agents mobilisés pour assurer la continuité du service public pendant l'état d'urgence sanitaire avec la période de confinement.

Article 2 : Fixe les montants de la prime, dans le respect du plafond, de la façon suivante :

- 50 euros par jour pour les agents ayant été présents sur le terrain (sur la base d'une présence de 7h par jour)
- 25 euros par jour pour les agents ayant été en télétravail (sur la base de 7h travaillées/jour)

Article 3 : Précise que la prime exceptionnelle sera versée en une seule fois et qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012.

Madame le Maire :

« Deux membres de notre majorité vont sortir, simplement parce qu'ils sont liés de loin ou de près à un agent municipal. Ce ne sera pas le cas à chaque délibération sur le personnel. Quand on parle de grade, de choses comme ça, ce n'est pas gênant, là on est dans le cadre d'une délibération bien particulière et ils ont souhaité aller au-delà de la charte de l'élu. Je vous remercie. »

Lecture de la note de synthèse par Monsieur BUONO.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Mehdi BELKACEM :

« Bonjour, je voudrais savoir combien d'agents auront des primes ? »

Monsieur BUONO :

« Alors, je ne peux pas encore vous dire combien auront le maximum, par contre je peux vous dire que cela concerne environ 150 agents. »

Monsieur Mehdi BELKACEM :

« Et deuxième question : est-ce que vous avez une idée sur la somme globale de cette prime ? »

Monsieur BUONO :

« Pour la même raison que je ne sais pas encore combien de personnes sont à taux plein et combien à moins plein, en fait je ne peux pas avoir le total, mais si vous faites 150 x le maximum, ça fera 150 000 €, ce n'est pas le cas. Voilà, ça ne dépassera pas de toute façon 150 000 €, mais ce sera probablement beaucoup moins. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. On passe au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote.

Je vous remercie.

On peut demander à nos collègues de nous rejoindre. »

Réf : 2020/07/26 – OBJET : Règlement de Fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels (RAM)

Article 1 : Adopte à l'unanimité le règlement de fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels.

Article 2 : Fixe la date d'application de ce règlement au 1^{er} août 2020.

Lecture de la note de synthèse par Madame DUCHON.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

On passe au vote.
 Qui s'abstient ?
 Qui vote contre ?
 Qui ne prend pas part au vote ?
 Je vous remercie. »

• **Réf : 2020/07/27 – OBJET : Réactualisation du Règlement de Fonctionnement des E.A.J.E.**

Article 1 : Adopte à l'unanimité le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Article 2 : Fixe la date d'application de ce nouveau règlement au 1^{er} août 2020 et **abroge** en conséquence à compter de la même date les précédents règlements de fonctionnement.

Lecture de la note de synthèse par Madame DUCHON.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Madame DULONGPONT :

« Madame DUCHON, c'est une très bonne chose que l'inscription dans les établissements d'accueil de jeunes enfants puisse dorénavant s'effectuer par internet, c'est pourquoi nous voterons pour. Cependant, puisque vous parlez du traitement plus rapide des demandes d'attribution de places en crèche, des parents nous remontent qu'à Saint-Cyr-l'Ecole la commission d'attribution des modes d'accueil se réunit une seule fois par an, créant ainsi une longue liste d'attente, empêchant les enfants d'obtenir une place en crèche au moment opportun et reculant cette possibilité à un délai bien trop éloigné. Pouvez-vous nous dire pourquoi cette commission ne se réunit qu'une seule fois par an, alors que pour une population similaire de 20 000 habitants en 2019 une autre ville de l'agglomération, la Celle Saint-Cloud, réussit à réunir sa commission d'attribution 5 fois par an, permettant ainsi une planification un peu plus rapide dans l'attribution des places en crèche ? Sans pour autant mettre en place 5 commissions, pourriez-vous étudier la possibilité d'augmenter le nombre de commissions, afin qu'elles puissent répondre aux besoins réels de notre ville, en constante augmentation démographique ? Je vous remercie. »

Madame DUCHON :

« Madame DULONGPONT, sur la ville de Saint-Cyr-l'Ecole... »

Madame le Maire :

« Juste un instant, j'explique le principe, parce qu'après je passe pour une méchante fille qui s'énerve vite. Madame DULONGPONT, vous rendez le micro et quand vous lèverez la main, on vous le redonnera sans problème. L'objectif c'est simplement que vous ne pouvez pas prendre la parole de vous-même, il y a une bande son, c'est enregistré, c'est retransmis, on cite les noms, voilà. »

Madame DUCHON :

« Merci Madame le Maire. Donc, pour répondre à Madame DULONGPONT, la commission d'attribution des modes d'accueil se réunit une fois à partir du mois d'avril et selon les attributions disponibles, donc les places disponibles et la liste d'attente, une première attribution est faite. Selon les retours des familles qui acceptent ou qui refusent les places, la commission se réunit autant que nécessaire. Voilà. Donc, sur l'année 2019, par exemple, la commission s'est réunie 4 fois pour la liste d'attente pour les structures existantes et 2 fois pour les attributions de la crèche Les Libellules, ce qui fait un total de 6 fois. Cette année la commission d'attribution s'est réunie une première fois le 16 avril, une deuxième fois le 25 mai et toutes les places ont été attribuées. Quand nous n'avons plus de places à attribuer, nous ne nous réunissons pas. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Nous allons passer au vote.
 Qui s'abstient ?
 Qui vote contre ?
 Ne prend pas part au vote ?
 Je vous remercie. »

• **Réf : 2020/07/28 - OBJET : Rythmes scolaires**

Article 1 : Décide à l'unanimité de la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 dans toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Saint-Cyr-l'École, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 2 : Sollicite en conséquence l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Saint-Cyr-l'École auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale « DASEN ».

Article 3 : Habilité le Maire à signer, en tant que de besoin, tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur de NAZELLE.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Madame LITWINOWICZ :

« Madame le Maire, chers collègues, comme prévu vous avez lancé ce que vous appelez une consultation publique sur les rythmes scolaires. Or, une consultation publique vise à informer la population et à recueillir ses observations, propositions et contre-propositions préalablement à la prise de certaines décisions administratives. Il est regrettable d'avoir fait voter des parents, sans qu'il y ait eu de débat préalable. Sans échange, les habitants ont finalement été appelés à répondre à un simple sondage. Des solutions auraient pu être mises en place, comme une convention de citoyens au Théâtre Gérard Philipe formée de parents, les équipes éducatives et d'experts de l'enfance pour éclairer le choix des parties prenantes ou à minima un espace d'expression en ligne pour échanger et se faire son avis final sur ce sujet. Beaucoup de questions se posaient : qu'en pensent les enseignants et les personnels scolaires concernés, quels sont les points positifs ou négatifs de chaque possibilité pour les enfants, dans le cas d'une famille séparée, quel parent s'exprimera ? N'aurait-il pas été préférable de prévoir un délai entre la parution de l'information et le début du processus ? Le choix d'une consultation à moins d'un mois de la fin de l'année scolaire n'était peut-être pas bien judicieux. Toutes les personnes éloignées des outils informatiques ont-elles bien reçu l'information ? Ces familles et celles qui se sont éloignées de l'école avec le confinement, ont-elles su s'exprimer ? Il s'agit là de personnes dont l'avis est primordial, car ce sont elles qui verront leur vie quotidienne le plus impactée en bien ou en mal par cette décision. C'est donc une occasion ratée de faire vivre la démocratie participative. Nous espérons que sur d'autres sujets, comme nous vous le proposons pour la propreté de la ville, les habitants seront invités à construire ensemble les décisions qui ont des conséquences sur leur quotidien. Cependant, le vote a eu lieu et une décision a été prise par les Saint-Cyriens qui ont pu s'exprimer. Nous votons donc pour cette délibération. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. J'ai eu peur, car en fait j'ai cru que vous n'avez pas compris que c'est un vote et non pas une consultation, donc c'était bien un vote et non pas une consultation.

On va passer au vote.

Non, mais c'est bien que vous ayez compris que les gens ont exprimé un vote et que ce n'était pas un sondage.

On va passer au vote.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie. »

Réf : 2020/07/29 - OBJET : Tarification péri et extra-scolaire

Article 1 : Décide par 26 voix pour et 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) de fixer les tarifs des prestations péri et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2020 telle que présentée ci-dessous :

Rappel des tranches de quotient :

Tranches	Quotients
de 0 à 103,14 €	S
de 103,15 € à 308,96 €	A
de 308,97 € à 514,77 €	B

de 514,78 € à 720,58 €	C
de 720,59 € à 926,38 €	D
à partir de 926,39 €	E

Accueil du soir (16h30-17 h30) :

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	0.86 €	1.13 €	1.42 €	1.70 €	1.99 €	2.26 €
Tarif PAI (sans goûter)	0.69 €	0.94 €	1.18 €	1.41 €	1.65 €	1.89 €

Accueil du soir (16h30-19h) :

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	1.59 €	2.10 €	2.65 €	3.16 €	3.70 €	4.20 €
Tarif PAI (sans goûter)	1.37 €	1.85 €	2.32 €	2.77 €	3.25 €	3.69 €

Mercredi (8h30-19h) avec repas :

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	5.11 €	6.90 €	8.68 €	10.36 €	12.12 €	13.80 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	3.63 €	4.91 €	6.22 €	7.38 €	8.67 €	9.86 €

Mercredi demi-journée Matin (8h30-13h30) avec repas :

	S	A	B	C	D	E
Tarif normal	2.45 €	3.30 €	4.15 €	4.96 €	5.80 €	6.61 €
Tarif PAI (sans repas ni goûter)	1.74 €	2.35 €	2.97 €	3.53 €	4.15 €	4.72 €

Tarifs hors commune :

	Tarif	Tarif PAI (sans repas ni goûter)
accueil du matin	3,67 €	
Restauration	6,18 €	3,09 €
forfait garderie 1 (16h30-17 h30)	5.03 €	4.49 €
forfait garderie 2 (16h30-19h)	8.74 €	8.01 €
Mercredi demi-journée avec repas (8h30-13h30)	9.35 €	6.65 €
Mercredi journée avec repas (8h30-19h00)	19.54 €	13.89 €
Vacances avec repas	22,43 €	21,47 €
Stage découverte avec repas	25,80 €	21,76 €

Sortie exceptionnelle avec repas	40,07 €	36,02 €
----------------------------------	---------	---------

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération n° 2019/05/2 du 22 mai 2019 concernant les prestations péri et extra-scolaires non modifiées par la présente délibération demeurent en vigueur.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur LANCELIN.

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions ? »

Madame LITWINOWICZ :

« Madame le Maire, chers collègues, les tarifs périscolaires avaient subi une très forte hausse en 2015, afin de boucler le budget, dicit Monsieur DEBAIN dans Le Parisien, je cite Le Parisien de l'époque. A titre d'exemple, une famille au quotient familial le plus bas qui était de 10 % payera désormais le repas scolaire 1,50 €, contre 0,42 € auparavant. Nous ne devons pas oublier que le repas du midi à la cantine est parfois le seul repas complet de la journée pour les enfants scolarisés. Les perspectives pour les parents pour sortir de la pauvreté sont très intimement liées à la possibilité pour eux de pouvoir trouver un mode de garde efficace et bon marché. Il est injuste de demander des efforts financiers si importants aux familles saint-cyriennes. C'est pourquoi au vu de l'important excédent du budget et des difficultés financières qui touchent nos concitoyens suite à la crise du Covid-19, il aurait été judicieux de baisser significativement les tarifs périscolaires. C'est pour ces raisons que nous voterons contre cette délibération. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Donc, ça n'appelle pas de réponse, on ne parle pas du CCAS, des ... en place, non, oui, ça appelle réponse ? »

Monsieur LANCELIN :

« Les tarifs ne sont déjà pas très élevés, parce que si vous prenez, par exemple les communes aux alentours, on reste quand même la commune la moins chère en termes de repas. Pardon ? Non ? Vous voulez les chiffres ? Je les ai devant les yeux, si vous voulez ? Sur la restauration c'est 5,60 € à Bois-d'Arcy, c'est 5,37 € à Fontenay-le-Fleury, 4,82 € à Villepreux, c'est 6,61 € à Guyancourt, c'est plus de 6 € à Versailles. Donc, on est déjà une commune où le coût du repas n'est pas cher. Et deuxième point, il faut savoir que sur un repas qui est payé 1,53 € par un Saint-Cyrien, la commune rajoute au moins 6,50 €, puisque le coût du repas est largement supérieur. Et maintenant expliquez-moi comment vous faites pour payer un repas en dessous d'un 1,50 € ? Je reste surpris que vous trouviez ça cher. »

Madame LITWINOWICZ :

« Alors, en fait je trouve que cette réponse manque un peu d'ambition. On a les moyens d'aider les familles à s'en sortir, on sait qu'il y en a beaucoup qui ont eu de vraies difficultés pendant le Covid-19 à nourrir leurs enfants. Je trouve que ce n'est pas du tout ambitieux de votre part en fait de vous justifier en disant que les autres donnent moins. Si on peut faire payer moins cher les repas à la cantine, ben on devrait le faire. »

Madame le Maire :

« Ok, juste je précise quand même qu'à Saint-Cyr-l'Ecole il y a un CCAS, quand il y a une famille qui est en difficulté évidemment elle va voir le CCAS et vous verrez, vous aurez l'occasion de voir passer des dossiers, il n'est pas inhabituel que le CCAS aide ces personnes-là, parce qu'on a exactement le même ressenti que vous, mais différemment mis en œuvre. Nous allons passer au vote.

Qui vote contre ? Je vous remercie, 7.

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Merci. »

• **Réf : 2020/07/30 - OBJET : SIGEIF - Convention particulière de Maîtrise d'ouvrage temporaire dans le cadre des études et des travaux au titre du programme d'enfouissement des réseaux situés rue Francisco Ferrer (côté gare).**

Article 1 : Approuve à l'unanimité la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire proposée par le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) au titre du programme d'enfouissement des réseaux rue Francisco Ferrer, entre le boulevard Henri Barbusse et la voie de Chemin de Fer (côté gare).

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que la convention Financière Administrative Technique (FAT) à venir si les montants sont inférieurs ou égaux à ceux de l'enveloppe prévisionnelle définie dans la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (MOT) et s'ils sont inscrits au budget de la commune et, en tant que de besoin, tout acte y afférent.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur DANTAS.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur CAPRONI :

« Je vous remercie. Madame le Maire, je voulais juste revenir sur la délibération n° 8, élection des membres permanents de la commission communale d'information sur les logements sociaux, pour vous dire que vous avez oublié de dire que Saint-Cyr en commun avait obtenu 2 sièges, moi-même et Lydie DULONGPONT. Ce n'est pas grave, je vous laisserai vérifier, je mets ça sur votre enthousiasme de laisser des sièges à la minorité. »

Madame le Maire :

« Evidemment. »

Monsieur CAPRONI :

« Voilà, donc Monsieur DANTAS, chers collègues, donc nous on va voter pour cette convention, simplement on voulait faire une petite proposition. Les Saint-Cyriens qui habitent donc la rue Ferrer, certains Saint-Cyriens nous ont remonté que les travaux qui doivent démarrer normalement après 9h et finir à 16h30, c'est écrit dans les arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public, ne sont pas souvent respectés et donc du coup, on vous propose d'ajouter cet élément dans la convention, pour que le prestataire respecte cette règle de démarrer les travaux après 9h et les finir avant 16h30. Lors de la présentation de l'ADEEO, les travaux étaient annoncés pour une durée de 3 mois et dans cette convention la durée passe à 4 mois, nous voulions savoir quelle en était la raison. Du coup, ça fait que les travaux s'effectueront en pleine période de rentrée, c'est-à-dire qu'on va se retrouver avec des travaux au mois de septembre, avec tout le flux routier que cela comporte. Lors des derniers travaux, il y a eu également pas mal de stationnement de matériel et de véhicules du prestataire sur les zones de stationnement, pour quelques poteaux ça avait pris à peu près 6 mois de places saturées. Il serait mieux que la zone de stockage du matériel et des véhicules, ainsi que la durée, soient définies avec les habitants, peut-être jeudi lors de la réunion d'information qui a lieu et donc d'intégrer également cet élément dans la convention. Donc du coup, je répète mes questions : donc la proposition c'est d'ajouter l'élément sur les travaux qui doivent démarrer après 9h et finir à 16h30, savoir la raison pourquoi c'est passé à 4 mois et si vous pourriez traiter la question donc de la zone de stockage du matériel et des véhicules du prestataire dans la réunion qui aura lieu jeudi 9 juillet. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Alors sur la zone de stockage, en effet ce sera quelque chose qui sera traité avec les habitants de la rue et les endroits disponibles bien entendu. Sur les horaires de travaux, ça fait partie d'un cahier des charges qui a déjà été fait, 9h c'est compliqué pour les entreprises, je vous le dis, 9h c'est compliqué, quand on arrive à avoir 8h15-8h30 déjà, c'est qu'on les tient bien, c'est comme ça, ces gens-là travaillent aussi. Je pense avoir répondu. On passe au vote.

Pardon les 4 mois, simplement parce que l'enterrement des réseaux prend plus de temps que cela n'était prévu, ils ont beaucoup de mal à repartir après la période du Covid. »

Monsieur DANTAS :

« Je me permets juste de rajouter qu'au départ il était prévu de faire un chemisage au niveau des assainissements, aujourd'hui on remplace les canalisations, ce qui rapporte le temps, je dirais, en terme d'enfouissement des eaux-vannes à trois fois le temps, je dirais, voire quatre. »

Madame le Maire :

« Ok, on passe on vote.
 Qui s'abstient ?
 Qui vote contre ?
 Ne prend pas part au vote ?
 Je vous remercie. »

• **Réf : 2020/07/31 - OBJET : Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal (CSUi) avec les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr-l'Ecole**

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention tripartite entre les communes de Fontenay-le-Fleury, Bois-d'Arcy et Saint-Cyr-l'Ecole fixant les modalités de fonctionnement du Centre de Supervision Urbain Intercommunal.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur JOURDAN.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Mehdi BELKACEM :

« Merci Madame le Maire. La question c'est qu'on a compris que l'agent passerait hiérarchiquement sous la responsabilité du DGS de Fontenay-le-Fleury, vous n'expliquez pas exactement pourquoi en fait. Il y a une optimisation pour le personnel, mais exactement c'est dû à quoi ? »

Madame JOURDAN :

« C'est tout simplement pour avoir une homogénéité du fonctionnement dans le CSUI, c'est-à-dire qu'on définit clairement les attentes et les objectifs de la part des 3 communes du CSUI. Et dans toute organisation, si chaque contributeur qui participe au fonctionnement de l'organisation relève d'un seul chef, ça fonctionne beaucoup mieux que quand chacun des participants peut avoir un chef différent qui n'est pas forcément coordonné en temps réel, ça fonctionne moins bien, c'est tout. »

Monsieur Mehdi BELKACEM :

« Est-ce que cela veut dire que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole paye uniquement le salaire de cet agent-là ? »

Monsieur JOURDAN :

« Oui. »

Madame le Maire :

« Fontenay-le-Fleury nous fait grâce de la partie gestion.
 Nous allons passer au vote.
 Qui vote contre ?
 Qui s'abstient ?
 Ne prend pas part au vote ?
 Je vous remercie. »

Réf : 2020/07/32 - OBJET : Convention de géolocalisation des tombes des personnes ayant le statut de « Mort pour la France » avec la délégation générale pour les Yvelines du Souvenir Français.

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure une convention avec la Délégation Générale pour les Yvelines de l'association « Le Souvenir Français » en vue de la mise en place de la géolocalisation des tombes des combattants déclarés « Morts pour la France » dans le cimetière communal de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 2 : Précise que la dépense représente un engagement financier de 1 300 € pour la commune, pour une durée de six ans, puis de 150 € par an à partir de la septième année au titre des frais d'hébergement de l'application « MemoiredHomme ».

Article 3 : Habilité le Maire à signer cette convention.

Article 4 : Abroge sa délibération n° 2019/09/3 du 25 septembre 2019

Lecture de la note de synthèse par Madame le Maire.

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions ? »

Monsieur Mehdi BELKACEM :

« Merci Madame le Maire. Apparemment cette application et cette convention-là étaient votées l'année dernière. C'est très bien, seulement on n'a pas vu de publicité en fait, que ce soit sur le Saint-Cyr Mag' ou que ce soit sur les supports de la commune, parce qu'il nous semble important que, par exemple, les écoles ou le collège aient l'information de l'existence d'une telle application justement pour les soldats qui sont morts pour la France. »

Madame le Maire :

« Donc la communication sur le journal avait été faite, l'inauguration a été faite sur un jour de cérémonie, en présence du CMJ et du Cyrado, la publicité auprès de nos établissements scolaires, dont le public est cible, a été faite aussi et nous ne manquerons pas de la continuer. Il semble important que nous puissions transmettre ce devoir de mémoire.

Nous passons au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie. »

• **Réf : 2020/07/33 - OBJET : Vœu pour sauver le système de transport en Ile-de-France**

Article 1 : ADOPTE A L'UNANIMITE LE VŒU QUE :

- l'État prenne ses responsabilités et prenne en charge l'intégralité du manque à gagner constaté par les opérateurs de transports dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus.

Article 2 : Précise que le présent vœu sera adressé aux parlementaires yvelinois, aux maires de Versailles Grand Parc, à Madame Valérie PÉCRESSSE, présidente de la Région Île-de-France et d'Île-de-France Mobilités, à Monsieur Pierre BÉDIER, président du Conseil départemental des Yvelines, à Monsieur François de MAZIERES, président de Versailles Grand Parc, et à Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines et **mandate** le Maire pour prendre, en tant que de besoin, les mesures utiles permettant d'assurer l'exécution de cette délibération.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur Vladimir BOIRE.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Nous allons passer au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie. »

• **Réf : 2020/07/34 - OBJET : Vœu sur la requalification des quartiers de Saint-Cyr-l'École en politique de la Ville**

Article 1 : ADOPTE A L'UNANIMITE LE VŒU QUE :

- la cartographie des quartiers prioritaires en politique de la ville soit réexaminée,

- la situation des quartiers de Saint-Cyr-l'École, au regard des récents évènements, y soient réévaluée,
- les quartiers de Saint-Cyr-l'École concernés bénéficient d'un accompagnement personnalisé de la part des services de la préfecture en charge des politiques de la ville pour permettre à nouveau ce classement,
- les quartiers de Saint-Cyr-l'École concernés rejoignent à nouveau la sélection des quartiers aidés.

Article 2 : Précise que le présent vœu sera adressé à Madame Nadia HAI, Ministre auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargée de la Ville, Madame Valérie PÉCRESSE, présidente de la Région Île-de-France, à Monsieur Pierre BÉDIER, président du Conseil départemental des Yvelines, à Monsieur François de MAZIERES, président de Versailles Grand Parc, et à Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines et **mandate** le Maire pour prendre, en tant que de besoin, les mesures utiles permettant d'assurer l'exécution de cette délibération.

Lecture de la note de synthèse par Mme GENEVELLE.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

Monsieur CAPRONI :

« Merci. Madame le Maire, chers collègues, donc le groupe Saint-Cyr-l'École en commun soutient ce vœu, car il est important que les quartiers de Saint-Cyr-l'École, les plus sensibles, puissent bénéficier de programme d'aide financé par l'Etat, ce qui n'est plus le cas. Pour autant, si la situation est aujourd'hui plus qu'inquiétante à Gérard Philipe, à Colonel Fabien, par exemple, c'est aussi la responsabilité des deux dernières majorités municipales de Saint-Cyr au Cœur. En effet, nous constatons que la Ville n'est pas à l'écoute des populations qui souffrent dans ces quartiers, nous recevons régulièrement des témoignages de Saint-Cyriens qui disent que leurs quartiers sont à l'abandon, que la mairie ne s'occupe pas d'eux, que la Ville est tournée vers le centre-ville et le nouveau quartier Charles Renard. Depuis 10 ans, vous auriez pu mettre en place des maisons de quartier, des lieux de vie dans chaque partie de la ville, comme le font d'autres communes. Vous avez fait disparaître les deux grandes associations qui étaient l'Amicale Laïque et le CAO, lesquelles tenaient ce rôle d'animation sociale. Egalement dans le quartier Gérard Philipe, il existait auparavant un local avec deux animateurs municipaux pour que les jeunes puissent s'occuper et être aidés pour leurs devoirs après les cours, il a été supprimé. Si, Madame le Maire, vous avez été accueillie de manière plutôt hostile dans ce quartier il y a moins d'une semaine, c'est le résultat de cette politique d'indifférence, voire de mépris des quartiers historiques de la ville dont vous êtes l'héritière et contre laquelle vous n'agissez pas. Nous l'avons bien noté avec la délibération sur le budget que vous êtes toujours dans une gestion de pénurie lorsqu'il s'agit du service public et de l'action sociale, vos dernières réponses lors du Facebook live concernant l'insécurité dans ces quartiers sont toujours fatalistes et ce vœu est plus qu'un vœu, c'est un aveu d'impuissance. Pour autant des solutions existent, elles sont même dans votre programme, qui s'est pas mal inspiré du nôtre. Nous vous prions donc d'accélérer le recrutement d'éducateurs de rue, de développer l'offre de loisirs à destination des jeunes, de lancer des conseils de quartier avec des budgets participatifs, pour que les habitants décident ensemble leurs projets, à accompagner les habitants démunis dans la lutte contre l'insalubrité en faisant pression contre les bailleurs sociaux, comme à Gérard Philipe, de créer un espace d'accompagnement **ou de ???** pour lutter contre les inégalités, de faire le lien entre écologie et social avec la mise en place d'une ressourcerie, de permettre le développement de jardins partagés. Et j'ai deux questions du coup : vous parlez d'une ressourcerie qui est à l'étude, il me semble ayant Facebook live, vous regardiez la ressourcerie de Jouy-en-Josas... »

Madame le Maire :

« Exactement. »

Monsieur CAPRONI :

« Quand est-ce que pourra être développée cette ressourcerie ?

Quand est-ce que va arriver le recrutement des éducateurs de rues ?

Et quand est-ce qu'on aura des budgets participatifs ? Voilà. »

Madame le Maire :

« Non, vous redonnez le micro et je vous redonne la parole, si vous le souhaitez.

Je ne vais même pas répondre à tout ça. En effet, je crois qu'on s'est largement inspiré de votre programme, c'est certainement ce qui a fait que nous avons été élus au premier tour. Le dédain, les éducateurs de rues... d'accord... De mémoire il me semble que c'est un Gouvernement PS, Monsieur HOLLANDE de mémoire... (on parle dans la salle, mais on n'entend pas)..., mais moi non plus, ça tombe bien, moi non plus, ce n'est pas du tout ma sensibilité et je crois qu'ici tout le monde le sait, et vous venez de le rappeler..., qui a supprimé les quartiers de Saint-Cyr-l'Ecole des politiques de la ville. Les éducateurs de rues, dont vous parliez, étaient financés par le Département à hauteur de 80 % et ne l'ont plus été, et nous n'avions pas dans le même temps les moyens de maintenir le service. Je suis conseillère départementale, j'ai fait partie de ces conseillers départementaux qui ont largement œuvrés pour que le Conseil départemental entende les quartiers des villes qui ne sont pas en politique de la ville, mais qui n'aimeraient pas y retourner, et de ce fait, nous allons pouvoir, avec l'appui du Département, subventionner à 80 %, retrouver des éducateurs de rues et nous travaillons dessus. Voilà. Tout le reste, je vais vous dire une chose, on va rester en lien avec la délibération, n'hésitez pas à me poser des questions écrites sur la ressource, sur l'arrivée des éducateurs de rues, il n'y a pas de souci, mais là on va rester juste en lien, comme il se doit, comme il se veut, avec la délibération. Je vous remercie Monsieur CAPRONI.

Sinon, si vous voulez la parole, vous la demandez et on vous donne un micro Monsieur. »

Monsieur CAPRONI :

« Oui, donc je peux vous répondre. Aussi, la suppression de la police de proximité c'est SARKOZY et je pense que c'est votre famille politique, voilà. »

Madame le Maire :

« Vous la connaissez mal ma famille politique. Je suis centre droit Monsieur, UDI encarté depuis 2007. Non, je le suis toujours. »

Monsieur CAPRONI :

« Vous étiez LR aussi. »

Madame le Maire :

« Non, je n'ai jamais été Monsieur. »

Monsieur CAPRONI :

« Oui, bon, pour moi c'est pareil, c'est la droite. »

Madame le Maire :

« C'est votre sentiment et je vous demanderais de respecter mes choix politiques, comme je respecte les vôtres. »

Monsieur CAPRONI :

« Ok, très bien. Ben non, vous n'avez pas respecté, vous aviez dit que j'étais PS, je ne suis pas PS. »

Madame le Maire :

« Ah je ne vous ai pas dit que vous étiez PS Monsieur, j'ai dit que c'était Monsieur HOLLANDE, PS, qui avait à l'époque supprimé les critères qui permettaient à Saint-Cyr d'être en politique de la ville. On pourra réécouter la bande. »

Monsieur CAPRONI :

« Ça marche. Sinon, pour le fait qu'on passe en politique de la ville, c'est justement par rapport à votre gestion. Effectivement, on ne devrait pas être content que les quartiers de la ville passent en politique de la ville, si cela s'était bien passé, ils ne seraient pas en politique de la ville, mais malheureusement votre gestion sociale fait qu'on passe en... enfin, c'est un vœu, mais c'est aussi un aveu de vos difficultés à... »

Madame le Maire :

« D'accord, c'est votre point de vue, on va passer à la question suivante. Je vous remercie. On va passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie. »

• **Réf : 2020/07/35 - OBJET : Vœu de soutien aux forces de police**

Article 1 : ADOPTE par 26 voix pour et 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRON) LE VŒU QUE

- le Ministre de l'intérieur réaffirme clairement et sans ambiguïté son soutien aux forces de sécurité et de police dont il a la charge pour le maintien de l'ordre public,
- que les moyens affectés à nos forces de polices soient consolidés pour qu'elles puissent faire face efficacement aux casseurs et aux voyous qui sapent systématiquement l'autorité dans notre pays,
- que les villes comme Saint-Cyr-l'École, qui sont confrontées à une délinquance de plus en plus régulière et forte, soient dotées des fonds nécessaires pour assurer, à l'aide de leur Police municipale, la sécurité des plus fragiles et de tous nos concitoyens.

Article 2 : Précise que le présent vœu sera adressé à Monsieur Gérard DARMANIN, Ministre de l'Intérieur, à Madame Valérie PECRESSE, présidente de la Région-Île-de-France, à Monsieur Pierre BÉDIER, président du Conseil départemental des Yvelines, à Monsieur François de MAZIERES, président de Versailles Grand Parc, et à Monsieur Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines et **mandate** le Maire pour prendre, en tant que de besoin, les mesures utiles permettant d'assurer l'exécution de cette délibération.

Lecture de la note de synthèse par Monsieur JOURDAN.

Madame le Maire :

« Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? »

Madame LITWINOWICZ :

« Madame le Maire, Monsieur JOURDAN, chers collègues, aucun individu, ni aucune institution n'est infaillible, c'est pourquoi parler de soutien inconditionnel, alors que la France a connu des manifestations contre le racisme et les violences policières ces dernières semaines nous semble délicat, voire déplacé. Si nous soutenons les agents qui font leur travail avec honnêteté et humanité, nous ne pouvons ignorer que des témoignages ont révélé des comportements inadmissibles et condamnables au sein de la Police. Or, cette réalité est totalement absente de votre discours. Par ailleurs, le nouveau ministre de l'intérieur qui a pris ses fonctions hier a déjà promis un soutien total aux policiers. Nous ne savons ce que vous exprimez par « des moyens affectés à nos forces de Police consolidés, pour qu'elles puissent faire face efficacement aux casseurs et aux voyous. » Si les moyens sont de militariser toujours plus notre Police, nous y sommes fermement opposés. Au contraire, s'il s'agit de rénover les commissariats ou de former les policiers à mieux accueillir le témoignage des victimes, nous y sommes favorables. Ce vœu n'est pas clair et nous nous refusons donc à le soutenir. Puisque nous en sommes à faire des vœux dans ce conseil municipal, nous espérons que vous nous en proposerez prochainement en faveur des soigneurs de l'hôpital public, car c'est un sujet qui concerne aussi les Saint-Cyriens et tous les Français. Je vous remercie. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. On va passer au vote.

Qui vote contre ? Je vous remercie, 7 votes Saint-Cyr-l'École en commun.

Qui s'abstient ?

Le vœu est adopté. »

• **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 21 février 2019 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

• **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire :

« Y a-t-il des questions sur les décisions du Maire ? Il n'y en a pas.

Nous passons aux réponses des questions posées. »

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question suivante : Une habitante nous a informés que cela fait deux ans qu'elle a demandé un logement pour sa fille en situation d'handicap et qu'elle n'a pas reçu de réponse. Pourriez-vous nous indiquer quel est le délai moyen pour ce type de situation ?

Madame GENEVELLE :

« Je pense que vous comprendrez que ce soir, je ne peux pas vous donner une réponse ferme sur le dossier que vous avez cité, n'ayant pas le nom de la personne et s'agissant d'information confidentielle, ce sera difficile de vous répondre. J'invite tout de même cette Saint-Cyrienne à ne pas hésiter à se rapprocher du CCAS, afin d'obtenir des informations complémentaires ou éventuellement de faire un courrier au Directeur de Cabinet. En ce qui concerne la question sur le délai, alors là aussi c'est difficile de vous donner une durée moyenne tant elle dépend en fait des critères du demandeur de logement, mais après 6 ans de mandat sur la délégation de logement le délai moyen peut aller maintenant jusqu'à 5 à 7 ans d'attente avec des divergences très fortes en fonction des équipements requis et de la taille du logement souhaité par le demandeur de logement. Je pense que de mémoire l'année dernière il y a eu un seul F5 qui s'est libéré, donc c'est pour vous dire que il n'y a pas beaucoup de logements. Le nombre de logements accessibles sur notre commune est faible, je dirais pour deux raisons, en raison de l'ancienneté de nos immeubles, peu de logements sociaux possèdent, par exemple, un ascenseur, et aussi en raison donc des contraintes de construction liées aux bâtiments historiques qui nous entourent. Alors, il y a quand même dans le programme quelque chose de positif dans le cadre de la réhabilitation des logements de la résidence Yvelines Essonne, il est bien évident qu'on va donner la priorité à la rénovation d'un nombre plus important d'appartements répondant à ces critères. Voilà ma réponse à votre question. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question suivante : Pourrait-on avoir les raisons du retard des travaux de l'école Bizet et le nouveau planning détaillé des travaux ?

Monsieur de NAZELLE :

« Le chantier de reconditionnement de l'école Bizet a été mis en pause pendant l'épisode du Coronavirus qui a touché très durement le bâtiment. Depuis le déconfinement, les travaux reprennent progressivement et plutôt lentement. Compte tenu des retards importants sur le chantier, la livraison des bâtiments a été repoussée à la fin de l'année 2020. L'Education Nationale et l'équipe pédagogique nous ayant fait part de leur souhait de ne pas ouvrir l'école pendant l'année scolaire, l'installation des élèves et des enseignants a donc été reportée à la rentrée de septembre 2021 pour assurer la tranquillité. Nous nous félicitons du dialogue très riche entretenu par les équipes du DASEN et celle de la direction de l'école qui permet d'arriver à une situation plus confortable pour tout le monde. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question suivante : Suite au témoignage de plusieurs familles saint-cyriennes habitant le quartier Aérodrôme, Langevin, ZAC Renard, pouvez-vous nous indiquer comment fonctionne l'affectation des enfants à Jacqueline de Romilly. Pourquoi certaines familles y accèdent, alors que d'autres non, quand bien même elles sont arrivées avant ?

Monsieur de NAZELLE :

« Cette année, comme les autres années nous avons appliqué les mêmes règles que les années précédentes pour les affectations scolaires. La carte d'affectation dispose, en effet, d'un système de zonage et de zone indéterminées, afin de veiller à l'équilibrage des effectifs en conciliation avec deux impératifs en plus de ces règles liées au confort des familles. Donc, on rappelle : pas de séparation des fratries et continuité de la scolarité dans le même établissement. Ces impératifs sont de garantir un taux d'occupation à Jacqueline de Romilly, et aussi dans toutes les écoles, compatible avec un enseignement de qualité et de sécuriser les effectifs sur l'ensemble des écoles et surtout des plus fragiles, afin d'éviter des fermetures de classes. Dans l'attente du nouveau groupe scolaire prévue pour la rentrée 2023, il avait été annoncé que les enfants situés dans les zones indifférenciées seraient orientés sur d'autres écoles. Nous avons reçu très récemment

l'information d'un nombre très important de demandes de radiations de l'école Jacqueline de Romilly, nous obligeant de revoir dans les prochaines semaines une partie de nos affectations, malgré ce contexte tardif. Tout en poursuivant toujours les mêmes objectifs, nous allons donc retravailler ces affectations en lien avec l'Education Nationale et proposer des affectations supplémentaires sur Jacqueline de Romilly dans les prochaines semaines. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question suivante : A la lecture de plusieurs conseils d'écoles nous remarquons que les équipes enseignantes se plaignent régulièrement d'un manque de matériel informatique et d'une absence de consultation sur les achats. Achat de tablettes sous APPLE et donc impossibilité d'installer certaines applications qui ne sont que sur Android. Si Jacqueline Romilly semble bien équipée, quand comptez-vous équiper au même niveau toutes les écoles ?

Madame le Maire :

« Juste pour savoir, ça c'est pour ma gouverne personnelle : vous avez des enseignants qui vous ont demandé autre chose que du APPLE ? D'accord, c'est super, ils vont être ravis ? »

Monsieur de NAZELLE :

« Donc sur la première question : un inventaire global va être fait pendant l'été sur les matériels numériques des écoles élémentaires avec une remise en configuration de tous les PC et la mise à jour de tous les TNI/VNI. Plus globalement, je me permets de rappeler que l'Education Nationale incite très fortement les villes et les établissements à opter pour des tablettes APPLE et que la ville de Saint-Cyr est une des premières des Yvelines à équiper ses établissements de dispositif Android dès lors qu'un projet émerge avec la direction de l'établissement. C'est dans ce cadre que l'école Jacqueline de Romilly a bénéficié à son ouverture de nouveaux équipements Android. Des renouvellements sont à venir et sont prévus pour les autres écoles en fonction des projets proposés par les directions. Nous sommes en effet convaincus que la numérisation de l'école ne peut se faire que si les professeurs sont force de proposition. »

Madame le Maire :

« Je vous remercie. »

- **Entend** la réponse de Madame le Maire à la question suivante : A propos du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CSPD), comment pouvons-nous avoir accès au compte-rendu de ce conseil, comment est utilisé le budget ?

Monsieur JOURDAN :

« Alors, le CSPD, comme vous le savez sans doute, c'est une instance intercommunale à Saint-Cyr qui s'inscrit dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et cette instance elle est partagée avec Fontenay-le-Fleury et Bois-d'Arcy, et sa création date d'assez longtemps déjà. Si la collaboration avec Fontenay est ancienne et très fructueuse, celle avec Bois-d'Arcy est plus récente, et nécessitera un nouvel élan. Pour mémoire, comme l'a rappelé tout à l'heure Madame le Maire, cette instance nous a permis de rentrer dans les périmètres de politique de la ville, jusqu'à la décision du Gouvernement de François HOLLANDE d'exclure notre commune des bénéficiaires de cette politique de la ville, et donc des subventions qui vont avec. Dans le contexte de ce nouveau mandat, cet outil est pour nous une priorité, et nous avons d'ailleurs engagé, dès notre réélection, les actions nécessaires à sa réactivation efficace, par le biais d'un chargé de mission sur l'innovation sociale. Cette instance ne présente pour la ville aucun apport financier, mais elle reste indéniablement un outil indispensable pour la réussite de nos quartiers et nous allons donc nous attacher à la redynamiser, c'est-à-dire qu'on est sur un nouveau démarrage. Pardon, je ne vous entends pas ? Les comptes rendus, à ma connaissance, je n'en ai pas vu moi. »

Monsieur CAPRONI :

« Ce serait pas mal quand même d'avoir des comptes rendus de réunion, pour savoir ce que... »

Monsieur JOURDAN :

« Je n'en ai pas vu depuis la mandature qui vient de s'ouvrir. »

Madame le Maire :

« Lorsqu'il y en a, ils sont en Préfecture, puisque c'est une instance qui se tient avec la Préfecture. Et quant au budget, puisque c'est la deuxième partie, il n'y a pas de budget alloué pour cela, ce sont des choses qu'on met en œuvre sans compensation, comme beaucoup de choses qui ne sont pas normalement dans nos compétences.

Excusez-moi, je ne vous entends pas, si vous voulez la parole, je vous la donne, on a un micro. »

Madame DULONGPONT :

« Si, si, il y a bien un budget de 8 000 € pour cette instance intercommunale, c'est ce que j'ai lu comme information dans un dossier, par contre pour les compte rendus, alors effectivement, il n'y a peut-être pas de compte rendus dans cette nouvelle mandature 2020, mais il y a peut-être des compte rendus dans la mandature précédente ou dans une autre mandature, on aimerait bien pouvoir les consulter. »

Madame le Maire :

« Donc, je vous dis, s'il y a des compte rendus, ils sont en Préfecture. Concernant les 8 000 €, on va se renseigner, parce que s'il y a 8 000 €, on sait quoi en faire, on a plein de choses à faire, il n'y a pas de soucis. »

Madame DULONGPONT :

« C'est sur les 3 communes, mais oui. »

Madame le Maire :

« D'accord, on me donne un peu les réponses en fait, ces 8 000 € sont attribués à des fiches actions, donc pour des actions menées dans les quartiers. Par exemple cet été, vous avez pas mal de choses qui vont se passer, ça s'appelle les Quartiers d'été, entre autres. »

Monsieur JOURDAN :

« Et puis il y en aura d'autres, des fiches action dont vous aurez connaissance plus tard. »

Madame le Maire :

« Je vous propose de lever la séance, il est 22h40. Je vous souhaite une bonne soirée.

Ah pardon, pardon, deux choses importantes : avant de nous quitter merci de bien vouloir signer, puisque ce soir il y a à la fois la présence et le compte rendu, et surtout je souhaiterais qu'on remercie grandement les services qui ont travaillé sur le compte de gestion, le compte administratif et le budget supplémentaire, un grand merci aux services. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 22H40
